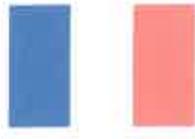


REPUBLIQUE FRANCAISE



REGION PICARDIE



DEPARTEMENT DE L' AISNE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS
UNIQUES D'EXPLOITER 4 PARCS EOLIENS SUR LES
TERRITOIRES DES COMMUNES DE NEUVILLETTE,
MONT-D'ORIGNY ET ORIGNY-SAINTE- BENOÎTE**

RAPPORT UNIQUE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

ANNEXES

Liste des annexes

- Annexe 1 :** **Décision n° E15000157/80 du 27/08/2015 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant**
- Annexe 2 :** **arrêté Préfectoral N° AU 08 / AU 09 / AU 10 / AU 11 du 08 septembre 2015, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique**
- Annexe 3 :** **Avis de l'Autorité Environnementale du 5 août 2015 (synthèse)**
- Annexe 4 :** **note apportant des éléments de réponse du demandeur aux remarques mises en avant par l'autorité environnementale et datée du 28/09/2015**
- Annexe 5 :** **liste des pièces figurant au dossier d'enquête**
- Annexe 6 :** **publications dans les journaux**
- Annexe 7 :** **procès-verbal de synthèse du 13/11/2015**
- Annexe 8 :** **réponse du demandeur au procès-verbal de synthèse du 16/11/2015 et ses annexes**
- Annexe 9 :** **copie de registres**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

27/08/2015

N° E15000157 /80

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 26 août 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée "Parc éolien de HAUT DE CORREAU", "Parc éolien de LA PÂTURE", "Parc éolien de CHAMPS A GELAINE" et "Parc éolien de CROIX BONNE DAME" comprenant 12 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Neuville, Origny-Sainte-Benoîte et Mont-d'Origny ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société SEPE versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Monsieur Didier LEJEUNE et Monsieur Michel DUCHATEL, à la société SEPE en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 27/08/2015

Le vice-président,
Michel DURAND





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets

N°AU 08 / AU 09 / AU 10 / AU 11

IC/2015/ 125

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisations uniques, présentée par la société SEPE (OSTWIND), en vue d'exploiter quatre parcs éoliens composés chacun de trois éoliennes et d'un poste de livraison, dénommés « PARC ÉOLIEN HAUT DE CORREAU », « PARC ÉOLIEN LA PÂTURE », « PARC ÉOLIEN CHAMPS A GELAINE » et « PARC ÉOLIEN CROIX BONNE DAME », sur les territoires des communes de NEUVILLETTE, ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et MONT-D'ORIGNY

LE PRÉFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'énergie ;

VU l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant évocation par la préfète de la région Picardie des décisions, tant d'autorisation que de refus, relevant du régime de l'autorisation unique des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, des installations de méthanisation et des installations de production d'électricité ou de biométhane à partir de biogaz relevant de l'article L.512-1 du code de l'environnement, ainsi que les décisions de rejet des demandes d'autorisation unique prévues à l'article 12 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 susvisé ;

VU les demandes déposées le 30 décembre 2014, complétées le 24 juin 2015, par la société SEPE (OSTWIND) en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter 4 installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommées respectivement « PARC ÉOLIEN HAUT DE CORREAU », « PARC ÉOLIEN LA PÂTURE », « PARC ÉOLIEN CHAMPS A GELAINE » et

« PARC ÉOLIEN CROIX BONNE DAME » sur les territoires des communes de NEUVILLETTE, ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et MONT-D'ORIGNY ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans chaque dossier ;

VU les rapports de l'inspection des installations classées en date du 5 août 2015 établissant la recevabilité pour chaque demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 août 2015 conjoint aux 4 parcs éoliens précités ;

VU l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 27 août 2015 portant désignation de Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la construction d'éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur est soumise à permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ces 4 demandes forment un projet cohérent ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc possible, conformément à l'article L.123-6-I et II du code de l'environnement, d'organiser une enquête publique unique relative à ces 4 parcs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

La société SEPE demande l'autorisation unique de construire et d'exploiter un ensemble de 4 parcs composés chacun de 3 éoliennes et d'un poste de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite.

L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type VESTAS V117, d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur totale de 175 mètres en bout de pale.

Ce projet est situé sur le territoire des communes de :

- NEUVILLETTE : parcelles cadastrales ZD n° 19 et n° 26, ZE n° 41, ZK n° 02 et n° 41,
- MONT-D'ORIGNY : parcelles cadastrales ZC n° 4, ZK n° 8 et n° 18,
- ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE : parcelles cadastrales ZC n° 10 et n° 14.

Il sera procédé à une enquête publique unique dans les communes de NEUVILLETTE, ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et MONT-D'ORIGNY sur ces projets. Cette enquête se déroulera **du jeudi 1^{er} octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015 inclus.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux mairies de NEUVILLETTE, ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et MONT-D'ORIGNY aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Jeudi 1 ^{er} octobre 2015	9h00 - 12h00	Mairie de NEUVILLETTE
Samedi 10 octobre 2015	9h00 - 12h00	Mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Mercredi 14 octobre 2015	14h00 - 17h00	Mairie de MONT-D'ORIGNY
Mardi 20 octobre 2015	9h00 - 12h00	Mairie de MONT-D'ORIGNY
Vendredi 30 octobre 2015	15h00 - 18h00	Mairie de NEUVILLETTE
Jeudi 5 novembre 2015	14h00 - 17h00	Mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de : AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, AUDIGNY, BERNOT, CHATILLON-SUR-OISE, CHEVRESIS-MONCEAU, CROIX-FONSOMMES, ETAVES-BOCQUIAUX, FIEULAINÉ, FONSOMMES, FONTAINE-NOTRE-DAME, GUISE, HAUTEVILLE, HOMBLIERES, ESSIGNY-LE-PETIT, LA FERTE-CHEVRESIS, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, MACQUIGNY, MARCY, MESNIL-SAINT-LAURENT, MEZIERES-SUR-OISE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONT-D'ORIGNY, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, MORCOURT, NEUVILLETTE, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, PARPEVILLE, PLEINE-SELVE, PROIX, PUISIEUX-ET-CLANLIEU, REGNY, REMAUCOURT, RIBEMONT, SISSY, THENELLES et VILLERS-LE-SEC, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; les nom et qualité du commissaire enquêteur ainsi que le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier y seront indiqués. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de NEUVILLETTE, ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et MONT-D'ORIGNY.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées au titre de chacune des demandes susvisées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et aux mairies de NEUVILLETTE, ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et MONT-D'ORIGNY, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 – ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

La préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à chacune des quatre demandes susvisées, qui pourront être des arrêtés d'autorisation assortis de prescriptions ou des arrêtés de refus.

Chacun de ces quatre arrêtés vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Fabien KAISER, Chef du projet, de la société SEPE (OSTWIND), dont le siège social est situé 1 rue de Berne - Espace Européen de l'Entreprise - 67300 SCHILTIGHEIM, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de : AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, AUDIGNY, BERNOT, CHATILLON-SUR-OISE, CHEVRESIS-MONCEAU, CROIX-FONSOMMES, ETAVES-BOCQUIAUX, FIEULAINE, FONSOUMMES, FONTAINE-NOTRE-DAME, GUISE, HAUTEVILLE, HOMBLIERES, ESSIGNY-LE-PETIT, LA FERTE-CHEVRESIS, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, MACQUIGNY, MARCY, MESNIL-SAINT-LAURENT, MEZIERES-SUR-OISE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONT-D'ORIGNY, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, MORCOURT, NEUVILLETTE, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PARPEVILLE, PLEINE-SELVE, PROIX, PUISIEUX-ET-CLANLIEU, REGNY, REMAUCOURT, RIBEMONT, SISSY, THENELLES ET VILLERS-LE-SEC, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Vervins, le sous-préfet de Saint-Quentin, les maires des communes de : AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, AUDIGNY, BERNOT, CHATILLON-SUR-OISE, CHEVRESIS-MONCEAU, CROIX-FONSOMMES, ETAVES-BOCQUIAUX, FIEULAINE, FONSOUMMES, FONTAINE-NOTRE-DAME, GUISE, HAUTEVILLE, HOMBLIERES, ESSIGNY-LE-PETIT, LA FERTE-CHEVRESIS, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, MACQUIGNY, MARCY, MESNIL-SAINT-LAURENT, MEZIERES-SUR-OISE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONT-D'ORIGNY, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, MORCOURT, NEUVILLETTE, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PARPEVILLE, PLEINE-SELVE, PROIX, PUISIEUX-ET-CLANLIEU, REGNY, REMAUCOURT, RIBEMONT, SISSY, THENELLES ET VILLERS-LE-SEC, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif d'AMIENS, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées, ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le

- 8 SEP. 2015

Pour le Préfet de l'Aisne
en déléguation
le Directeur Départemental
des Territoires



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(ICPE)**

**PROJET ÉOLIEN DU VAL D'ORIGNY SUR LES COMMUNES DE
ORIGNY-SAINTE-BENOITE, MONT D'ORIGNY ET NEUVILLETTE (AISNE)**

MAÎTRISE D'OUVRAGE DES SOCIÉTÉS SUIVANTES :

« SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN LE HAUT COURREAU »

« SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN LA PÂTURE »

« SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN CHAMPS À GELAINE »

« SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN CROIX BONNE DAME »

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ET L'ÉTUDE DE DANGERS

Synthèse de l'avis

Préambule Le présent avis concerne un ensemble de quatre parcs distincts localisés sur les communes de Neuville, Origny-sainte-Benoite et Mont d'Origny et faisant l'objet de quatre demandes d'autorisation. Ces demandes sont sollicitées par un même pétitionnaire, la société OSTWIND, qui englobe les quatre demandes dans un ensemble qu'elle dénomme : « parc éolien du Val d'Origny ».

Une étude d'impact et une étude de danger ont été menées de façon globale à l'échelle des 12 éoliennes du « parc éolien du Val d'Origny » dans l'Aisne. Ces études entrent dans le cadre des autorisations nécessaires à l'exploitation d'un parc éolien en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Le projet a été scindé sur le plan administratif en quatre demandes d'autorisation unique déposées par :

- la « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN DU HAUT COURREAU » sur la commune de Neuville (198 habitants en 2009) ;
- la « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN DE LA PÂTURE » sur la commune de Neuville ;
- la « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN DU CHAMPS À GELAINE » sur la commune de Mont d'Origny (881 habitants en 2009) ;
- la « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN DE LA CROIX BONNE DAME » sur la commune de Origny-Ste-Benoite (1 749 habitants en 2009).

Le « parc éolien du Val d'Origny » se situe à une dizaine de kilomètres de la ville Saint-Quentin (60 000 habitants). Les 12 aéro-générateurs ont une hauteur en bout de pale de 175 m. La puissance unitaire des éoliennes étant de 3,3 Mégawatts, le parc présente une puissance totale de 39,6 Mégawatts.

Le projet éolien du « Val d'Origny » comporte 12 éoliennes implantées pour moitié sur les hauteurs nord et sud de la vallée de l'Oise au niveau des agglomérations d'Origny-Sainte-Benoite et Mont-d'Origny. Le « Haut Courreau » et « la Pâturage » au nord sont regroupés dans l'étude d'impact sous la dénomination « secteur de Neuville ». Le « secteur d'Origny » au sud comprend quant à lui le « Champs à Gelaine » et la « Croix Bonne Dame ». La sensibilité environnementale du site est modérée au regard des données bibliographiques disponibles ; hormis pour ce qui concerne les enjeux paysagers forts relatifs aux paysages emblématiques de la vallée de l'Oise ou des églises fortifiées de Thiérache. Les deux entités du « secteur d'Origny » viennent conforter, respectivement au nord et au sud, le parc éolien accordé « d'Origny-Ste-Benoite / Mont d'Origny » de 7 éoliennes (également dénommé « Mont Hussard »). Le site d'implantation de la « Croix Bonne Dame » est par ailleurs convoité par un autre opérateur qui souhaite y développer 4 éoliennes dans le cadre de « l'extension du parc éolien d'Origny-Ste-Benoite / Mont d'Origny ». Le dossier du « Val d'Origny » précise qu'il y a incompatibilité technique d'implantation pour les deux éoliennes orientales de ce projet également en cours d'instruction. Nonobstant cela, l'implantation du parc de « Val d'Origny » le place en position de

verrou sur la vallée de l'Oise dont il convient particulièrement d'étudier les impacts sur l'environnement.

Le projet a fait l'objet de plusieurs scénarios d'implantation. Le dossier ne démontre cependant pas avec précision que la solution retenue est plus favorable sur un plan environnemental.

L'étude d'impact pourtant a été améliorée grâce au complément de juin 2015. Ce dernier a notamment permis d'étudier les interactions potentielles entre les secteurs d'Origny et de Neuville qui avaient été étudiées séparément dans le dossier initial. Mais, le dossier ainsi complété présente des disparités. En effet, les informations issues du complément n'ont pas toutes été intégrées à l'ensemble des composantes du dossier. Une mise en cohérence s'avère nécessaire. En revanche la démarche d'évaluation environnementale a été globalement menée de façon satisfaisante. D'une part, bien que « l'extension du parc éolien d'Origny-Ste-Benoite / Mont d'Origny » ne soit pas un « projet connu » au sens du code de l'environnement (article R 122-5 II 4°), le dossier en évalue partiellement les effets cumulés. D'autre part, les effets du projet et les mesures prises en conséquence sont présentés de façon concomitante ce qui facilite sa compréhension. Un synoptique de la démarche éviter, réduire, compenser » (ERC) conforte encore ce point, même si les mesures prévues pourraient être mieux définies.

Celles retenues sur les thématiques nature et bruit conduisent le pétitionnaire à estimer qu'il n'y aura pas d'impact résiduel négatif significatif. Cependant, concernant la faune, il aurait été nécessaire d'évaluer avec plus de précision l'incidence du projet en terme de perte d'habitat de l'Oedicnème Criard (oiseau emblématique, patrimonial et protégé des milieux cultivés). Le schéma régional éolien (SRE) répertorie en effet le secteur du projet comme l'une des plus importantes zones de rassemblement de cette espèce.

Pour autant, l'enjeu majeur de ce projet réside dans la capacité des paysages sensibles de la vallée de l'Oise à recevoir le projet éolien sur ces deux rives. Sur ce point, les photomontages réalisés indiquent que des impacts diffus sont à attendre. Mais la qualité des vues est à améliorer afin de le confirmer. L'évaluation des impacts paysagers nécessite par conséquent d'être réévaluée en tenant compte toutefois pour la rive gauche de la présence du parc éolien accordé « d'Origny-Ste-Benoite / Mont d'Origny ». Cette analyse est par ailleurs à mettre en relation avec la façon dont le dossier prend en compte le SRE :

- pour le « Haut Courreau », il s'agit de l'évitement du mitage du paysage ;
- pour « la Pâturage », il s'agit aussi de l'évitement du mitage du paysage mais également de la démonstration d'absence d'impact négatif significatif quant aux paysages emblématiques du « canal de l'Oise à la Sambre » (sauf NV4) et à petite échelle de la « vallée de l'Oise » ;
- pour le « Champs à Gelaine », il s'agit d'apporter la démonstration d'absence d'impact négatif significatif quant aux paysages des églises fortifiées de Thiérache et à petite échelle de la « vallée de l'Oise » (sauf MO1 et MO2).

L'autorité environnementale recommande :

- de mettre en cohérence les informations contenues dans les différentes pièces du dossier (cette remise en forme doit clairement apparaître en tant que telle et ne doit pas introduire de modifications substantielles du dossier) ;
- de compléter l'étude d'impact dans l'objectif de distinguer de façon connexe à l'évaluation globale du projet, ce qui est du ressort de chacune de ses quatre composantes administratives ;
- s'agissant de la prise en compte du SRE :
 - de créer un chapitre spécifique dans l'étude d'impact traitant de la compatibilité du projet avec les documents de planification stratégique ;
 - d'établir la manière dont le projet a pris en compte le schéma régional éolien ;
- de compléter l'étude d'impact par la justification du choix du scénario retenu ;
- d'évaluer plus avant les incidences potentielles du développement éolien de part et d'autre de la vallée de l'Oise sur l'Oedicnème Criard ;
- s'agissant du paysage :
 - d'améliorer la qualité graphique des photomontages en faisant mieux ressortir la représentation des éoliennes ;
 - de réévaluer les impacts du projet et le cas échéant prendre les mesures ERC qui s'imposeraient ;
- de reprendre l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 pour le Milan Royal ;
- d'étudier les effets cumulés potentiels entre le projet et les parcs éoliens « d'Origny-Ste-Benoite / Mont d'Origny » et de son extension.

Amiens, le 5 août 2015

Pour la Préfète de région absente et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

François COUDON

S.E.P.E LA PATURE
S.E.P.E HAUT DE CORREAU
S.E.P.E CHAMPS A GELAINE
S.E.P.E CROIX BONNE DAME
Espace Européen de l'entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Préfecture de Picardie

51 rue de la République
80020 Amiens Cedex 1

Amiens, le 28/09/2015

Madame la préfète,

Nous accusons bonne réception de l'avis de l'autorité environnementale relatif à notre demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Neuville, d'Origny-Sainte-Benoite et Mont-d'Origny. Nous tenons tout d'abord à préciser que le nom d'une des S.E.P.E est erroné dans ledit document. En effet, il s'agit de la S.E.P.E « HAUT DE CORREAU » et non « HAUT de COURREAU ». Par ailleurs, nous souhaitons apporter des éléments de réponse aux remarques mises en avant par l'autorité environnementale.

1) Mettre en cohérence les informations contenues dans les différentes pièces du dossier (cette remise en forme doit clairement apparaître en tant que telle et ne doit pas introduire de modifications substantielles du dossier)

La mise en cohérence des informations a été réalisée pour les différentes pièces du dossier suivantes :

- 1-DocAdm
- 3.0 - EIE
- 3.1- Expertise paysagère
- 5.0-Etude de danger
- 6-Volet_urbanisme
- Annexe 10 Carnet de photomontages

2) Compléter l'étude d'impact dans l'objectif de distinguer de façon connexe à l'évaluation globale du projet ce qui est du ressort de chacune de ses 4 composantes administratives

L'étude d'impact fournit une évaluation globale du projet réalisée sur la base d'une évaluation spécifique pour chacune des 4 composantes administratives disponible dans le document 3.1_expertise :

- Evaluation spécifique écologique par composante administrative : p.92 tableau 22. De même, dans le dossier de complément fournis en Juin 2015 ce tableau figure en Annexe 3 p. 20.

- Evaluation spécifique acoustique par composante administrative : 5) ANNEXE p.37 pour Champs à Gelaine-Croix Bonne Dame / 4) ANNEXE p. 29 pour La Pature - Haut de Correau
- L'évaluation paysagère identifie de façon précise chacun des aérogénérateurs de chacune des composantes administratives directement sur les photomontages. Une évaluation spécifique de l'impact des différentes composantes administrative peut alors être fournie directement dans les commentaires des photomontages si celle-ci se justifie. Comme par exemple en page 84, 82 et 77 de ladite étude paysagère.
De plus les SEPE Haut de Correau et La Pature sont identifiées sous le terme « parc de Neuvillelette, la SEPE Champs à Gelaine est identifiée sous le terme « parc de Mont d'Origny » et la SEPE Croix Bonne Dame sous le terme « parc d'Origny Sainte Benoite » p 97 – conclusion de l'étude paysagère. Cette même terminologie est également reprise dans le document intitulé « Volet Paysager – Compléments 29/09/15 » présent en pièce jointe.

3) S'agissant de la prise en compte du SRE :

– de créer un chapitre spécifique dans l'étude d'impact traitant de la compatibilité du projet avec les documents de planification stratégique

Dans l'étude d'impact, le paragraphe 3.1.a) DOCUMENTS DE REFERENCE p.20, précise :

« Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement fixé par les lois Grenelle, la région Picardie a élaboré son Schéma régional climat air énergie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral du 14 Juin 2012. L'un des volets de ce schéma très général est constitué par un Schéma régional éolien (SRE), qui détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional d'ici à 2020.

L'objectif de ce Schéma régional éolien est d'améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et de favoriser la construction des parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées. La finalité de ce document est d'éviter le mitage du paysage, de maîtriser la densification éolienne sur le territoire, de préserver les paysages les plus sensibles à l'éolien, et de rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens. Pour cela, le Schéma Régional s'est appuyé sur des démarches existantes (Schémas Paysagers Eoliens départementaux, Atlas de Paysages, Chartes,...). Les données patrimoniales et techniques ont ensuite été agrégées, puis les contraintes ont été hiérarchisées. Il en est alors ressorti une liste des communes en zone favorable du schéma régional éolien validée par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012.

→ Le site envisagé pour l'implantation des éoliennes se situe sur les communes de Mont-d'Origny, Origny-Sainte-Benoîte et Neuvillelette, territoire intégré à la liste des communes en zone favorable du schéma régional éolien »

- d'établir la manière dont le projet a pris en compte le SRE

Des éléments de réponse ont été apporté dans le dossier de compléments de Juin 2015, Annexe 6 p.19 « Situation du projet par rapport au Schéma Régional Eolien ». Des précisions sont présentées également en Annexe ci jointe, intitulée « Volet Paysager – Compléments 29/09/15 » p. 8 à 19 et p.41 à 42 concernant la démonstration de l'absence d'impact négatif significatif quant aux paysages emblématiques du « canal de l'Oise à la Sambre » et à petite échelle de la « vallée de l'Oise » ; p.33 et p.46 à 49 concernant l'évitement du mitage du paysage et le maintien d'un espace de respiration paysagère ; enfin p.43 pour la démonstration d'absence d'impact négatif significatif quant aux paysages des églises fortifiées de Thiérache.

4) Compléter l'étude d'impact par la justification du choix du scénario retenu

Une première justification des choix de scénario a été réalisée et présentée dans l'étude d'impact p.139 à 142. Une seconde justification plus détaillée a été réalisée dans le dossier de complément de Juin 2015 en annexe 7-A « Justification du choix des variantes » p. 20.

5) Evaluer plus avant les incidences potentielles du développement éolien de part et d'autre de la vallée de l'Oise sur l'œdicnème Criard

Éléments sur le statut de l'espèce. (D'après les oiseaux nicheurs de Picardie – 2013 et le SRE Picardie)

L'œdicnème criard est un oiseau nicheur migrateur en Picardie. La région accueille des populations parmi les plus importantes de la moitié nord de la France.

Il niche dans les zones peu fréquentées, dans les cultures tardives ou les pelouses rases avec le plus souvent du calcaire affleurant. Dès la fin de l'été et en automne (octobre) les individus se regroupent sur des zones de rassemblement pouvant compter plusieurs centaines d'individus. 3 sites sont actuellement connus en Picardie : Airaines, Mont d'Origny et les environs de Lesdin/Sequehart au nord de Saint-Quentin. Ce sont les premiers gels forts qui les conditionnent au départ vers fin novembre.

Une seule ZPS FR2212006 « Marais de la Souche » située à plus de 20 km accueille 1 à deux couples par an.

La commune de Mont d'Origny accueille un des deux dortoirs de l'Aisne (figure 1).

Figure 1 – Zones de rassemblements automnaux de l'œdicnème dans le département de l'Aisne



Source – Schéma Régional Climat Air Energie Picardie (Schéma Régional Éolien)

Le dortoir se situe entre la vallée de l'Oise et la route départementale Saint-Quentin Guise. L'éolienne la plus proche appartient à la SEPE Champ à Gelaine et se situe à 500 m environ du dortoir.

Sensibilité de l'Œdicnème criard aux éoliennes

Le SRE porte des recommandations de précaution. Aujourd'hui les sites de Neuville et de Mont d'Origny (4 SEPE) n'abritent pas de nid mais un dortoir important au niveau départemental se situant près de la SEPE Champs à Gelaine.

L'Œdicnème criard est sensible à la perturbation et peu sensible aux collisions. C'est un oiseau qui se déplace au sol et évolue très peu dans l'aire des rotors.

En revanche, il est apparemment sensible aux dérangements induits par la fréquentation des sites de reproduction.

Nous relatons un retour de suivi à trois ans mis en place suite à la diminution du nombre d'Œdicnème criard sur un parc éolien. Une étude réalisée par la LPO (Williamson, 2011) à la demande du projeteur SERGIS dans le cadre du suivi : évaluation de l'impact du parc éolien du Rochereau sur l'avifaune entre 2007 et 2010.

Les conclusions du suivi concernant l'Œdicnème en période de nidification sont les suivantes :

- Le nombre de couple chute de 50% dès la première année de fonctionnement du parc et le niveau se stabilise les deux années suivantes ;
- L'éloignement moyen des couples avec l'éolienne la plus proche ne présente pas de variations (stabilité) ;
- En 2007, le couple le plus proche d'une éolienne se trouve à 220 mètres
- En 2008 et 2009, cette distance augmente respectivement à 790 m et 800 mètres puis se réduit à 140 m en 2010.

Incidence dans le cadre du projet d'Origny

De manière générale, les aménagements provoqués dans l'espace naturel perturbent pour un temps plus ou moins long (selon la résilience des espèces) toute population animale. La phase chantier (destructrice) aura tendance à perturber un peu plus fortement les populations animales que la phase d'exploitation.

L'incidence porte ici sur le dortoir en bordure de la vallée de l'Oise.

Les espaces ouverts sont importants dans la zone et le report d'un dortoir à quelques centaines de mètres est largement possible. L'étude du suivi du parc éolien du Rochereau a montré justement dans les trois premières années un recul du dortoir par rapport aux éoliennes.

Dans ce cadre, la mesure réductrice a déjà été prévue pour l'ensemble de l'avifaune et des chauves-souris, de ne pas intervenir durant la période sensible au regroupement, soit entre l'été et octobre, surtout pour la SEPE de Gelaine.

Les incidences potentielles du projet de Val d'Origny sur le dortoir d'Œdicnèmes en automne où sur leur possible nidification ne sauraient être significatives.

6) S'agissant du paysage :

- d'améliorer la qualité graphique des photomontages en faisant mieux ressortir la représentation des éoliennes

Dans le document annexe 2 : Analyse du dossier produit par la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie Unité Territoriale de l'Aisne, subdivision 5, pour les S.E.P.E La Pature et Haut de Correau «les photomontages n'appellent pas de commentaires particuliers [...] et distinguent clairement les éoliennes du projet de celles déjà autorisées ».

Pour les S.E.P.E Croix Bonne dame et Champs à Gelaine les photomontages pourtant réalisés par la même méthodologie, « l'Inspection des Installations Classées avait demandé des photomontages complémentaires afin d'avoir plus d'éléments permettant de juger l'impact sur le paysage du projet. Des photomontages ont été produits et joints au dossier de compléments. Ces photomontages méritent d'être améliorés sur le plan graphique en faisant mieux ressortir la représentation des éoliennes. Ceci étant, les documents remis peuvent être considérés comme acceptable ».

Les photomontages identifiés comme de moins bonne qualité, ont été refaits et sont présents en pièce jointe intitulée « Annexe A_photomontages_compléments_sept_2015 ».

-de réévaluer les impacts du projet et le cas échéant prendre les mesures ERC qui s'imposeraient

Les impacts du projet sur le cadre de vie, les Co visibilité avec la vallée de l'Oise et le patrimoine culturel ont été ré évalués dans les compléments par le biais de photomontages complémentaires présentés en « Annexe 10_Carnet de photomontage Juin 2015 », p.127 à 163 (photomontages n° 29 à 43). Les impacts paysagers ont été réévalués par l'analyse de ces dits photomontages et l'ajout de commentaires dans l'Annexe ci jointe, intitulée « Volet Paysager – Compléments 29/09/15 », p. 5 à 40. Chaque thématique de l'avis de l'autorité environnementale a été étudiée :

- L'impact au patrimoine culturel p. 43
- Le cadre de vie depuis les bourgs et hameaux autour du projet p. 20 à 38
- Les Co visibilité avec la vallée de l'Oise depuis les plateaux à l'est et à l'ouest du projet : p.8 à 20

Le point de vue 36 a bien été répertorié p.7.

Concernant la présence de masques visuels constitués par du bâti ou des végétaux, des justifications ont été apportés au sein des commentaires. (Par exemple, p.9 pour le photomontage n° 29 « Volet Paysager – Compléments 29/09/15 »). A noter que des prises de vue sont réalisées en supplément lorsque des masques visuels sont présents (Exemple de la prise de vue n°13 ajout d'une prise de vue n°14).

La conclusion a été davantage étayée p. 52 notamment, par la reprise des commentaires des photomontages n°6, 11 et 13 p. 45 à 51 du « Volet Paysager – Compléments 29/09/15 » ainsi que par l'analyse des photomontages n° 29 à 43 p.5 à 40 du « Volet Paysager – Compléments 29/09/15 ».

7) Reprendre l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 pour le Milan Royal

Eléments sur le statut de l'espèce (d'après les oiseaux nicheurs de Picardie - 2013)

Après avoir été nicheur en Thiérache (nord-est de l'Aisne) et après une tentative dans la région de Guise en 1980, le Milan royal s'installe la même année dans la vallée de la Serre. L'année 2010 marque les premières probabilités de reproduction dans le nord-est du département (proche des Ardennes). Mais la reproduction n'a pas été confirmée durant la période d'observation jusqu'à aujourd'hui. « *Le Milan royal ne fait donc peut-être plus actuellement partie de l'avifaune nicheuse de Picardie* ». Il aurait donc un statut de migrateur où il est visible au printemps durant la période prénuptiale et en été et automne durant la phase postnuptiale. Il a été observé au cours des migrations dans plusieurs localités :

- Thenailles 2009 - (30 km à l'est du parc éolien de Mont d'origny)
- Brancourt-le-Grand - 2009 - (15 km au nord de Neuville)
- Ribemont – 2011 – (6 km au sud-ouest de Mont d'Origny)
- Oeuilly – 2011 – (85 km au sud de Mont d'Origny)
- Plomion – 2011 – (34 km à l'est de Mont d'Origny)

Hormis une forte concentration estimée en 2003 dans le FSD de la fiche FR 2210026 « Marais d'Isle », l'atlas ne reprend pas les observations du Milan royal.

Ces données sont corroborées par celles de THIOLLAY et BRETAGNOLLE (2004). Les figures 1 montre que la zone où se situe le projet n'est pas une zone où le Milan royal est présent. Il est représenté dans les zones de moyenne montagne des Vosges, du Massif central et des Pyrénées.

La figure 2 illustre la probabilité de présence et montre un étalement de part et d'autre des zones de présence. La Picardie ne montre pas de probabilité de présence. Bien que ces données datent de 2004.

L'interrogation de la base Migration.net apporte la synthèse des observations sur deux localités géographiques :

- la *Falaise Bloucart* située au-dessus de la vallée de l'Oise (figure 3) et à 1 km de la zone de projet sur la commune de Mont d'Origny et à 10 km de la ZPS Marais d'Isle.
- *Là-haut*, un hameau sur la commune de Ramicourt (figure 3) à 15 km du site de Neuville et à 12 km au nord de la ZPS Marais d'Isle.

Date	Falaise Bloucart	La Haut	Nombre total d'individus observés lors des migrations annuelles (pré et post nuptiales)
2015	0	4	4
2014	12	2	14
2013	3	7	10
2012	7	1	8
Nombre d'individus observés par site lors des migrations annuelles (pré et post nuptiales)	22	14	36

Le Milan royal n'est donc pas une espèce migratrice les plus significatives. Sur les 36 individus qui sont observés, 22 passent au plus près du parc.

En conclusion, la présence du Milan royal a fortement diminué lors de ces 20 dernières années en Picardie. Cet oiseau qui fut jadis nicheur n'est plus qu'un migrateur observé qu'en faible nombre lors des passages migratoires (prénuptial et postnuptial) en Picardie.

Sensibilité du Milan royal aux éoliennes

Le Milan royal est le rapace le plus touché en Allemagne (20 000 éoliennes installées) avec un minimum de 146 cas de collisions répertoriés (Dürr, 2011). Il chasse à l'intérieur des parcs essentiellement lorsque des prairies sont présentes. Dans les openfields dépourvus de haies et de prairies sa présence est beaucoup moins importante.

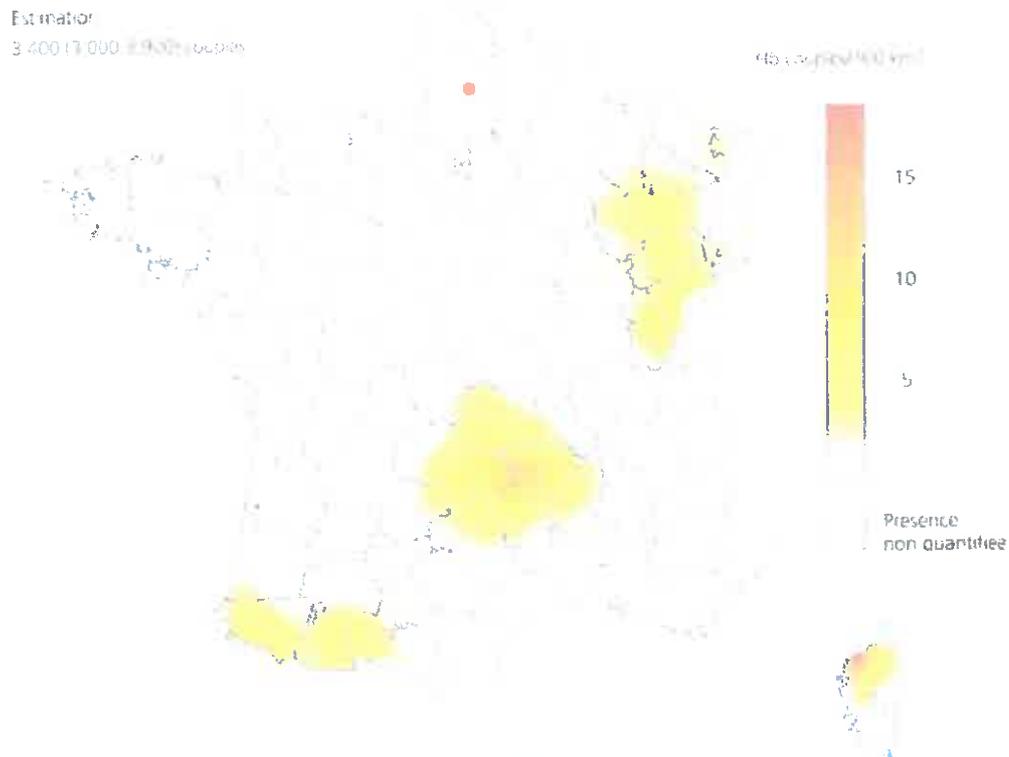
Les comportements de chasse présentent un risque, celui de détourner leur attention portée entièrement sur la recherche de proies au détriment de la présence des pales.

Incidence dans le cadre du projet d'Origny

La localisation des éoliennes en pleine zone cultivée non favorable à la chasse du Milan et une migration représentée par une vingtaine d'individus sont deux critères suffisamment probants sur la limitation du risque de collision avec le Milan Royal.

Compte tenu des relations entre les individus/populations/ du site d'étude et de la ZPS « Marais d'Isle », l'impact du projet éolien de Val d'Origny sur les populations de Milan royal de la ZPS Marais d'Isle ne sera pas significatif.

Figure 1 - Abondance et distribution du Milan royal au niveau national



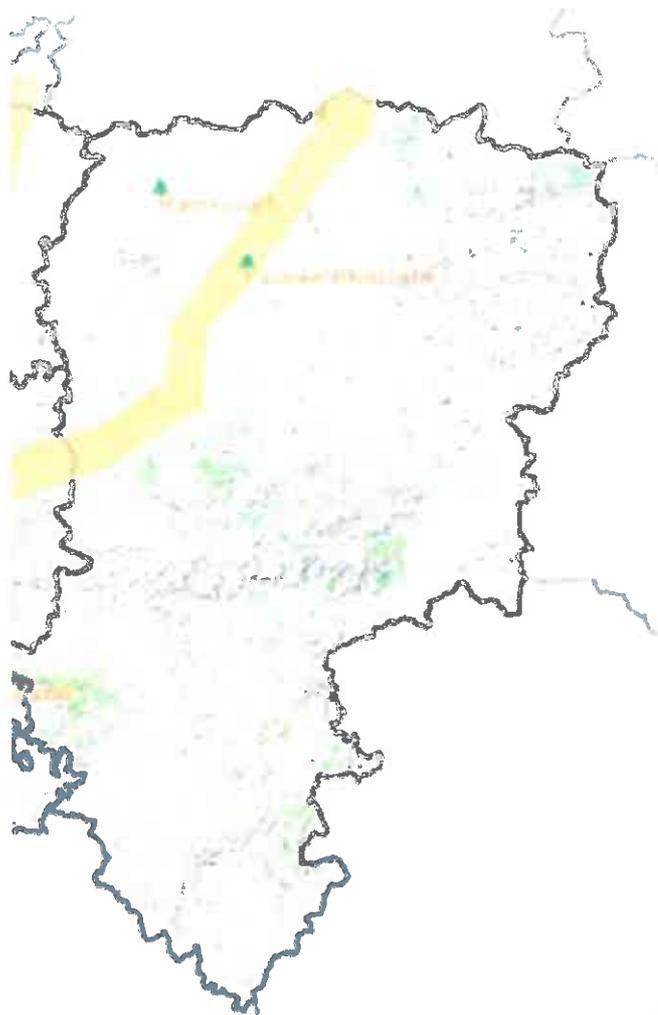
Source – Rapaces nicheurs de France – THIOLLAY, J.-M. & V. BRETAGNOLLE (2004)

Figure 2 – Echantillonnage et probabilité de présence du Milan royal au niveau national



Source – Rapaces nicheurs de France – THIOLLAY, J.-M. & V. BRETAGNOLLE (2004)

Figure 3 – Localisation du principal couloir migratoires connus avec localisation des deux localités d'observation.



Source – Schema Regional Climat Air Energie Picardie (Schema Regional Eolien)

8) Etudier les effets cumulés potentiels entre le projet et les parcs éoliens d'Origny Sainte Benoite/Mont d'Origny » et de son extension

La direction régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement de Picardie dans son avis détaillé datant du 05 Août 2015 a souligné que l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus a bien été traitée au chapitre E4 de l'étude d'impact. Il est conclu à l'absence d'effets cumulés du projet avec les autres projets connus (qui ne sont pas réalisés mais qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale à la date de dépôt de la demande d'autorisation). Le parc éolien « d'Origny Ste Benoite/ Mont d'Origny (E1 à E7) en fait partie. En revanche, « l'extension du parc éolien d'Origny Ste Benoite / Mont d'Origny n'a pas ce statut. En effet, ce parc a reçu un avis de l'autorité environnementale le 22 avril 2015 ce qui est postérieur à la demande d'autorisation unique du parc du « Val d'Origny » déposée le 12 décembre 2014. Dès lors, la réglementation n'impose pas que l'étude d'impact du Val d'Origny analyse les effets cumulés au sens de l'article R122-5 du code de l'environnement.

Néanmoins, ce thème a été traité dans le dossier de compléments de Juin 2015 Annexe 7-B intitulé « Effets cumulés » pages 21, 22, et 23.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions d'agréer. Madame la Préfète,
l'expression de nos salutations distinguées.

Fabien Kayser, Gérant des S.E.P.E

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien Kayser', written over the typed name. The signature is stylized and cursive.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX

DEMANDES D'AUTORISATIONS UNIQUES D'EXPLOITER 4 PARCS EOLIENS SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY ET ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE

LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Dossier du demandeur comportant :

- Demande d'autorisation unique
- Demande administrative
- Etude d'impact santé et environnement
- Etude de dangers (décembre 2014 – version 1)
- Etude de dangers (juin 2015 - version 2)
- Etude d'impact - volet paysager (janvier 2014 – novembre 2014)
- Parc éolien du Val d'Origny (photomontage – juin 2015))
- Etude d'impact faune, flore, avifaune (compléments)
- Dossier de compléments (document principal)
- Résumé non technique - Etude d'impact sur l'environnement et la santé (avec plan au 1 : 2500).

Avis de l'Autorité Environnementale

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

Décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les commissaires-enquêteurs

Affiche "Avis d'enquête publique unique"

Publications dans les journaux

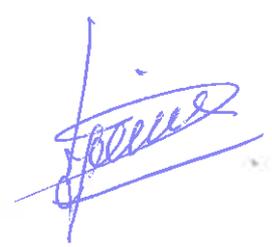
Registre d'enquête publique

Avis de la DSAE et de DGAC

AJOUT A LA DEMANDE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR le 08/10/2015

Réponse du demandeur à l'avis de l'autorité environnementale

- d'une note de 10 pages apportant des éléments de réponse aux remarques mises de l'autorité environnementale datée du 28/09/2015 (annexe 4)
- d'un complément à la note de présentation non technique
- d'un complément au volet paysager datée du 29/09/2015 (commentaires des photomontages 29 à 43)
- d'un complément aux photomontages – projet du Val d'Origny - annexe A.



SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015 AISNE NOUVELLE

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisations uniques d'exploiter 4 parcs éoliens, sur les territoires des communes de NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINT-BENOÎTE, présentées par la société SEPE (OSTWIND)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 8 septembre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 1er octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015 inclus, dans les communes de NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINT-BENOÎTE relative aux demandes présentées par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE), dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise, 1 rue de Berns 67300 SCHILTIGHEIM, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter 4 installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommées « PARC EOLIEN HAUT DE CORBEAU », « PARC EOLIEN LA PATURE », « PARC EOLIEN CHAMPS A GELAINE » et « PARC EOLIEN CHOIX BONNE DAME », sur les territoires des communes de NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINT-BENOÎTE.

Ces quatre projets sont composés chacun de :

- 3 éoliennes d'une puissance nominale de 3,3 MW maximum et d'une hauteur de 175 mètres en bout de pâle,
- 1 poste de livraison,
- des ouvrages de transport d'électricité associés

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINT-BENOÎTE aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'ORIGNY-SAINT-BENOÎTE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de Monsieur Fabien KAISER, chef de projet, de la société SEPE (OSTWIND), dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise 1 rue de Berns 67300 SCHILTIGHEIM ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 62011 LAON Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des mines, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants

JOURS	HEURES	LIEUX
Jeudi 1er octobre 2015	9 heures - 12 heures	Mairie de NEUVILLETTE
Samedi 10 octobre 2015	9 heures - 12 heures	Mairie d'ORIGNY-SAINT-BENOÎTE
Mardi 14 octobre 2015	14 heures - 17 heures	Mairie de MONT-D'ORIGNY
Mardi 20 octobre 2015	9 heures - 12 heures	Mairie de MONT-D'ORIGNY
Vendredi 30 octobre 2015	15 heures - 18 heures	Mairie de NEUVILLETTE
Jeudi 5 novembre 2015	14 heures - 17 heures	Mairie d'ORIGNY-SAINT-BENOÎTE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, Boulevard de Lyon, 62011 LAON Cedex), dans les mairies de NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINT-BENOÎTE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfecture de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à l'absence des quatre demandes susmentionnées, qui pourront être des arrêtés d'autorisation assortis de prescriptions ou des arrêtés de refus. Ces arrêtés valent décision :

- sur les demandes d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur les demandes de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur les demandes d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, La Responsable d'Unité, Thomas BOSSUYT

1325451200

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Seul professionnel - 4,45 EUR H.T. la ligne - Tarifs du 19/02/2014 au 02/02/2015

Vie juridique des sociétés Modifications/Fusions/Absorptions

SCI LA LEZARDIERE

Avis de remplacement d'un gérant décédé

Suivant acte reçu par Maître Christophe BARRANDON, Notaire à DAMVILLE (Eure - Z7240), place de la Gare, Office Notarial n° 27010, le 1er septembre 2015, contenant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, les associés de la société dénommée « LA LEZARDIERE », société civile immobilière dont le siège social est situé à SAINT-QUENTIN (Aisne), 12 place Graculus Babeuf, Résidence « Les Jardins de l'Albany », au capital de 320.752,73 €, immatriculée au RCS de SAINT-QUENTIN (Aisne) sous le numéro 414.776.193 ont nommé à l'unanimité en qualité de Gérant, à compter du 1er septembre 2015 et pour une durée illimitée : Monsieur Jean-Louis François Josse Marie CHENEL, cadre supérieur à ENGIE SA, époux de Madame Emmanuelle Marie-Edith FAURE, demeurant à PARIS (75016), 3 Villa Violet, né à LILLE (Nord) le 14 janvier 1964, qui a accepté, en remplacement de Madame Françoise Yvonne Alice Nicole CHENEL, épouse de Monsieur Christophe Philippe Henry CARLE, décédée à VIENNE (19e arrdt - AUTRICHE), le 19 mai 2011.

Pour avis, Maître Christophe BARRANDON.

1325338300

Vous vous sentez concernée par la Sécurité Routière ? Vous souhaitez vous investir ?

Devenez

INTERVENANT DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE GÉNÉRALISTE

Vous participerez, aux côtés des services de l'État, à diffuser des messages de prévention lors de manifestations de sécurité routière.

Vous recevrez une formation initiale et continue.

Envoyez une lettre de motivation et votre curriculum vitae à l'attention du Coordinateur sécurité routière départemental à l'adresse suivante :

Aisne : dtt-erier-pier@aisne.gouv.fr
Oise : dtt-asec-er@oise.gouv.fr
Somme : pref-securiteroutiere@somme.gouv.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

EMPLOI

Transport / Achats / Logistique

Importante société en transports d'hydrocarbures recherche :

CONDUCTEURS H/F

Pour être basé à Fos-sur-Mer (13) ou Merville (31) ou Ver-sur-Seine (35) ou Prunquiay (44) ou Rouen (76)

Possédant permis EC, FIMO et APTB. Bonnes conditions. Participations au frais de déménagement possible.

Envoyer CV par mail à recrutement@transdev.fr

EXPLOITATION CÉRÉALES

CHAUFFEUR DE TRACTEUR QUALIFIÉ

Contrat en CDI

Tel: 03 20 17 47 09

Comptabilité / Finance

Association Régionale de Gestion et Comptabilité recherche (H/F) pour son agence de BEAUVAIS COMPTABLE (CDI) BTS - DUT - DCG Expérience souhaitée. Envoyer réponse sous réf. CBFBF au journal qui transmettra

Transport / Achats / Logistique

Société de transports recherche (H/F) CHAUFFEUR ROUTIER SPL carte chauffeur FCO pour campagne de betteraves. ☎ 03.25.94.24.46.

Région Picardie recherche (H/F) CHAUFFEUR POIDS-Lourd 44T ☎ 03 22 84 11 17

TRANSDEV recherche (H/F) Conducteurs de cars avec FIMO/FCO pour desservir les stations de ski en Savoie et Haute-Savoie durant la saison d'hiver 2015-2016. Postes à pourvoir à Bourg, Saint-Maurice, Aime, Modane, Moutiers et Chamonix. Possibilité d'aide au logement ☎ 04.79.75.38.18 e-mail : recrutement.transdev-alpes@transdev.com

Recherche d'emploi

• BRICOLEUR exceptionnel cherche à faire tous travaux intérieur et extérieur, emploi déclaré. tél. 09.52.64.85.67

• CHERCHE petits dépannages ordateurs, électroménagers, très bonnes connaissances, emploi déclaré. tél. 03.60.52.90.19 ou 06.24.18.21.43

• ASSISTANTE MATERNELLE cherche enfant temps complet ou scolarisé, bons soins maison avec jardin, faubourg d'Isle, St Quentin. tél. 03.23.08.64.06

IMMOBILIER

Picardie

Locations Appt. Type 2

02 St-Quentin 450 € Loue 10mn centre-ville, T2, rdc, cuis, douche, wc, volets, eau incluse, pers, seule ou couple. DPE NC. tél. 06.78.26.46.87

Locations Maisons

02 Chauchy 600 € Loue maison F3 dans cour privée, avec petite cour, possibilité d'un garage. DPE NC. tél. 03.23.68.18.13

02 St-Quentin Loue MAISON 4 pièces, avec ou sans travaux, conditions intéressantes, possibilité de location vente. DPE NC. tél. 03.60.52.10.28

Autres départements

Ventes Appt. Type 2

62 Pas de Calais 93 845 € Vds bord de mer, 5 km du Touquet, programme neuf, T2 avec balcon, idéal week-end, vacances ou investissement locatif. Classe énergie D. tél. 06.46.03.58.47.

Ventes Appt. Type 3

62 Pas de Calais 139 525 € Vends bord de mer, 5 km du Touquet, programme neuf, T3 avec balcon, idéal week-end, vacances ou investissement locatif. Classe énergie D. tél. 06.46.03.58.47.

AUTOMOBILE

Véhicules de société et commerciales

Achats cash et paye comptant tous cycles diesel, essence et utilitaires, de à 2014, même hors service en panne km, accidentés, gagés, roulants ou chaque de banque ou espèce, me dé 7/7 M.M. AUTO REIMS tél. 06.99.63.50.24.

SERVICES AUX PARTICULIERS

Être ensemble

Rencontres

• Valérie 58 ans, cél. sexv désire tou tager avec compagnon délicat, atten 0899.03.77.57 (meo-1,35€/e+0,34€/fr)

• BING 1 Rencontres amicales ou a reuses 24h/24 entre H/F de la régiq 08.92.39.25.50. Sans adhé (420272909-0,34 €/mn).

GESICA

RESEAU INTERNATIONAL

1, rue du Chevalier de la Barre gealca@av

VENTE AUX ENCHÈRES SUR

Au Palais de Justice de SAINT-QUENTIN

JEUDI 15 octob

COMMUNE

1A, I Une maison à us - séjour, cuisine, s - Garage en cours de r

L'ensemble cadastré

MISE A PRIX : 90.000 avec faculté de baisse du quart

ENCHÈRES MINIMUM

Les enchères ne pourront être de SAINT-QUENTIN (AISNE), les du prix d'adjudication. Le cahier greffe du Juge de l'Exécution du

TIN (AISNE) ou au Cabin

Visites sur place : Mardi 22 se septembre 2015 de 14h30 à 16

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS S'Y

- GESICA SAINT-QUENTIN, Maîtres Avocats associés au Barreau de St

- GREFFE DU TRIBUNAL DE GRAND

GESICA

RESEAU INTERNATIONAL

1, rue du Chevalier de la Barre gealca@av

VENTE AUX ENCHÈRES SUR

Au Palais de Justice de SAINT-QUENTIN

JEUDI 15 octob

COMMUNE

Un terrain situé 1A r

Heudt « Rue de la

pour une

Occupé par le

MISE A PRIX :

avec faculté de baisse de

ENCHÈRES MINIMUM

www.lunion.com

51 430 TINOUEUX
A l'attention de E. DELHOM
(ne pas téléphoner)

Jeune Etudiant, dynamique et motivé, issu du milieu agricole, diplômé d'un BAC, Productions Végétales.
Recherche une entreprise en alternance pour la réalisation d'un BTS Technico Commercial en agroalimentaire (domaine agricole) sis à Aves.
Tél : 06 31 99 63 31 ou hugoboude@protonmail.com

DEPREU

1225390400

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisations uniques d'exploiter 4 parcs éoliens, sur les territoires des communes de Neuville, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte, présentées par la société sepe (Orswind)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 8 septembre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 1^{er} octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015 incluse, dans les communes de Neuville, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte relative aux demandes présentées par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE), dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise - 1, rue de Bernes - 67300 Schiltigheim, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter 4 installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommées « Parc Eolien Haut de Correau », « Parc Eolien La Pâture », « Parc Eolien Champs à Gelaime » et « Parc Eolien Croix Bonne Dame », sur les territoires des communes de Neuville, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte.

- Ces quatre projets sont composés chacun de :
 - 3 éoliennes d'une puissance nominale de 3,3 MW maximum et d'une hauteur de 175 mètres en bout de pâle,
 - 1 poste de livraison,
 - des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les Mairies de Neuville, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de Monsieur Fabien KAISER, chef de projet, de la société SEPE (OSTWIND), dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise - 1, rue de Bernes - 67300 Schiltigheim ou à la Direction départementale des territoires - Services environnement - Unité CPPE, départs - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex. Monsieur Didier LEJUNE, directeur honoraire de la Chambre

de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Jeu 1 ^{er} octobre 2015	9 h - 12 h	Mairie de Neuville
Sam 10 octobre 2015	9 h - 12 h	Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte
Mer 14 octobre 2015	14 h - 17 h	Mairie de Mont-d'Origny
Mardi 20 octobre 2015	9 h - 12 h	Mairie de Mont-d'Origny
Vend 30 octobre 2015	15 h - 18 h	Mairie de Neuville
Jeu 5 novembre 2015	14 h - 17 h	Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex, dans les Mairies de Neuville, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

- La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à chacune des quatre demandes susmentionnées, qui pourront être des arrêts d'autorisations assortis de prescriptions ou des arrêts de refus. Ces arrêts valent décision :
 - sur les demandes d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
 - sur les demandes de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
 - sur les demandes d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.
- Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable d'Unité,
Thomas BOSSUYT

L'UNION - 12 septembre 2015

51 Vitry-le-François
Proche gare et CV AGREABLE F1 33m² de petit immeuble, pka, kitchen, équin, chauffage, élec., sde, classe énergie : D, 20€ charges tel: 06.36.86.80.07

51 NEUVE
A LOUER
400 €
F1 26m², 65 AVENUE JEAN JAURES, refait à neuf, coin kitchen, salle de bain, wc, 1 pipas principale, classe énergie E, Téléphone: 03.23.03.82.34 HR.

LOCATIONS APT. TYPE 2

B1 Bazannes
A LOUER
435 €
dans rés. prox. FAC de droit/sciences, F2, 38m², 1 séj, spec kitchen, Sdb, wc, chf 61ct., park, 435 € CC, Tél.: 09.45.35.71.88.

LOCATIONS APT. TYPE 3

51 Reims
A LOUER
520 €
LOUE APPARTEMENT F3, 45m², refait à neuf, 620€ + 15€ de charges, idéal pour étudiants en colocation, PROCHE FAC DE SCIENCES, rue de Cernay, Classe énergie E. Tél : 03.24.71.79.55

02 Nizy La Comte
A LOUER
490 €
35 Km Reims - Laon et Reims F3 Rdc 70m², classe éh. D, 490€ (cht. + eau compris) tél. 03.23.97.09.45 ou 06.44.93.93.37

02 Fosseux
640 €



8km Chateau Thierry, MAISON 1.00m², RDC : SAM, séj avec cheminée, cuis., sde, Et. : déppagement, 2 chbres, Grenier, 199, pas, jardin et cour fermée, chauff. central gaz. Pas d'animaux. Classe énergie : D. tél: 06.80.08.40.50

DEMANDES VDS

02 Salsoues
300 €
Sotissons ou peinture, URGENT, RECHERCHE LOCATION APT F1 OU F2, env. 30m² dans l'état. Libre de suite, 300€ max. Garantie caution tél: 03.23.93.55.53

VENIES

10 Courvaivon
31 000 €
10 COURTIENNOT VDS TERRAIN DE LOISIRS 2469M², en bordure de seine rios et arbut, comprenant une construction type bungalow avec terrasse, poss de visibilité, proche village, école et commerces. Ptx 31 000€. Tél : 06.86.75.79.26

Lysiane

vous conseille au
03.26.50.51.58



SAMEDI 3 OCTOBRE 2015 AISNE NOUVELLE

JONCOURT

Madame Marie-Thérèse LEGRAND-BULCKAEN, son épouse
Monsieur et Madame Boguie et Jean-Paul BAHIER-LEGRAND,
Madame Huguerette LEGRAND,
Maitié et Cédric, Morgane, ses petits-enfants
Théo, Gaëlle, ses arrière-petits-enfants
Ses frères et sœurs,
Ses belles-sœurs et beaux-frères,
Ses neveux et nièces,
Et toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de
Monsieur Roger LEGRAND

survenu le jeudi 1er octobre 2015, à l'âge de 85 ans.
Le service religieux sera célébré en l'église de Joncourt, le
lundi 5 octobre 2015, à 15 heures.
Le registre et la bénédiction du corps tiendront lieu de con-
doléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

18, rue des Buttes - 02420 Joncourt

Pompes Funèbres DEBUREAUX
2, rue Caron - 02420 HARGICOURT
☎ 03-23-09-58-83

132892700

REMERCIEMENTS

SAINTE-QUENTIN

Huguette et Christian DHAUSSY-ROUSSEL,
Bernard ROUSSEL,
ses enfants
Ses petits-enfants,

très touchés par les nombreuses marques de sympathie que
vous leur avez témoignés, lors du décès de

Madame Erta ROUSSEL

née ZILLI

priment toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui,
empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléan-
ces, par leurs envois de messages, de fleurs et de plaques, de
trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de
leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres « Associés VIGNON »
12, place Carnot (face à l'église Saint-Éloi)
02100 SAINT-QUENTIN ☎ 03-23-08-64-44

1328940900

HOLNON

Par votre présence aux obsèques de

Jean-Pierre BARA

Remerciements

GUISE

Monsieur Lahcen OUIDDI, son époux
Samy et Anne-Céline, ses enfants

très touchés des marques de sympathie et d'amitié que vous
leur avez témoignées lors du décès de

Madame Lydie OUIDDI

vous remerciant de tout cœur de vous être associés à leur
peine et vous prient de trouver ici, l'expression de leur pro-
fonde reconnaissance.

Pompes Funèbres SAINT-MÉDARD - Le Cloître Fontfratre
Funérarium Alain LÉSOR
178, rue Saint-Médard - 02120 Guise ☎ 03-23-61-06-29

1328923200

Fabrice VIGNON et Véronique, son fils et sa belle-fille
Simon, son petit-fils
Ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs,
Et toute la famille,

profondément touchés des nombreuses marques de sympa-
thie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Madame Michèle VIGNON

née GOSSE

priment toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui,
empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléan-
ces, de trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expres-
sion de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres KREB
1, rue Olivier-Deguisse - 02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS
☎ 03-23-07-08-88 - 06-07-23-68-68

1328976100

UGNY-LE-GAY

Madame Marie-Thérèse BOUCHER,
Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été té-
moignées lors du décès de

Monsieur Raymond BOUCHER

priment toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui,
empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléan-
ces, par leurs envois de message, de fleurs et de plaques, de
trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de
leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres BERNASCONI
6, rue Saint-Martin - 02300 CHAUMY ☎ 03-23-52-01-77
CHARMES ☎ 03-23-56-23-07 Hab: 2010, 02.133

1328928200

ANNIVERSAIRE PENSÉE

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisations uniques d'exploiter 4 parcelles situées sur les territoires
des communes de NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINT-BENOÎTE,
présentées par la société SEPE (OSTWIND)

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement et du décret 2014-850 du
2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 8 septembre 2015, une enquête
publique qui sera ouverte du jeudi 1er octobre 2015 au jeudi 11 novembre 2015 inclus, dans
les communes de NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINT-BENOÎTE relative
aux demandes présentées par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE), dont le siège
social est situé Espace Européen de l'Entreprise, 1 rue de Berns 67300 SCHILTGENHEIM, en
vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter 4 installations terrestres de production
d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogé-
nérateurs de plus de 80 mètres de hauteur, désignées « PARC EOLIEN NAUT DE COR-
BEAU », « PARC EOLIEN LA PARTURE », « PARC EOLIEN CHAMPS A GELANE » et « PARC
EOLIEN CROIX BONNE DAME », sur les territoires des communes de NEUVILLETTE, MONT-
D'ORIGNY et ORIGNY-SAINT-BENOÎTE.

Ces quatre projets sont composés chacun de :

- 3 éoliennes d'une puissance nominale de 3,3 MW maximum et d'une hauteur de 175 mè-
tres en bout de pale,
- 1 poste de livraison,
- des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les réunions non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger, l'étude émise par
l'auteur, accompagnée ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont
exposées sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre con-
naissance du dossier, par contact (toute d'impact et l'étude émise par l'auteur) enverve-
ment, dans les mairies de NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINT-BENOÎTE
aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, sugges-
tions et contre-propositions par le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspon-
dances au commissaire enquêteur, à la mairie d'ORIGNY-SAINT-BENOÎTE, siège de l'en-
quête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.
Les informations peuvent être consultées ou reçues avant la fin de l'enquête, au
chef de projet, de la société SEPE (OSTWIND), dont le siège social est situé Espace Européen
de l'Entreprise 1 rue de Berns 67300 SCHILTGENHEIM ou à la Direction départementale des
Territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 80 Boulevard de Lyon - 02011
LAON Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de commerce et d'industrie
de l'Aisne, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mon-
sieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, a
été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur algérien pour recevoir les observations du public aux dates, heu-
res et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Jusqu'au 1er octobre 2015	9 heures - 12 heures	Mairie de NEUVILLETTE
Jeudi 1er octobre 2015	9 heures - 12 heures	Mairie d'ORIGNY-SAINT-BENOÎTE
Mardi 14 octobre 2015	14 heures - 17 heures	Mairie de MONT-D'ORIGNY
Mardi 20 octobre 2015	9 heures - 12 heures	Mairie de MONT-D'ORIGNY
Vendredi 30 octobre 2015	15 heures - 18 heures	Mairie de NEUVILLETTE
Jusqu'au 11 novembre 2015	16 heures - 17 heures	Mairie d'ORIGNY-SAINT-BENOÎTE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction
départementale des territoires (80, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de
NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINT-BENOÎTE et sur le site internet de
la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées
du commissaire enquêteur.

Le Préfet de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre les décisions rela-
tives à chacune des quatre demandes susmentionnées, qui pourront être des arrêtés d'au-
torisation assortis de prescriptions ou des arrêtés de refus. Ces arrêtés auront pour objet :
• sur les demandes d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L512-1 du code de l'en-
vironnement,

• sur les demandes de permis de construire au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme,
• sur les demandes d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport
d'électricité au titre de l'article L320-1 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable d'Unité,
Thomas BOSSUOT

L'Aisne - Nouvelle 3/10/2015

Annexe 6 (seul)

24 LES ANNONCES

L'UNION

SAMEDI 3 OCTOBRE 2015

ACHETEZ... VENDEZ...
LOUEZ...

Votre annonce
dans nos RDV



Auto

LUNDI + VENDREDI



Immo Emploi

MARDI + SAMEDI

Bons Plans

Rencontres

MERCREDI + VENDREDI

Tourisme



MARDI + JEUDI + SAMEDI

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisations uniques d'exploiter 4 parcs éoliens, sur les territoires des communes de Neuville, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte, présentées par la société sepe (Ostwind)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 8 septembre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 1^{er} octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015 inclus, dans les communes de Neuville, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte relatives aux demandes présentées par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE), dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise - 1, rue de Berris - 67300 Schiltigheim, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter 4 installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommées « Parc Eolien Haut de Correau », « Parc Eolien La Fature », « Parc Eolien Champs à Gelaine » et « Parc Eolien Croix Bonne Dame », sur les territoires des communes de Neuville, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte.

- Ces quatre projets sont composés chacun de :
- 3 éoliennes d'une puissance nominale de 3,3 MW maximum et d'une hauteur de 175 mètres en bout de pale,
 - 1 poste de livraison,
 - des ouvrages de transport d'électricité associés.
- Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les Mairies de Neuville, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de Monsieur Fabien KAISER, chef de projet, de la société SEPE (OSTWIND), dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise - 1, rue de Berris - 67300 Schiltigheim ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex. Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre

de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Jeu. 1 ^{er} octobre 2015	9 h - 12 h	Mairie de Neuville
Samedi 10 octobre 2015	9 h - 12 h	Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte
Merc. 14 octobre 2015	14 h - 17 h	Mairie de Mont-d'Origny
Mardi 20 octobre 2015	9 h - 12 h	Mairie de Mont-d'Origny
Vend. 30 octobre 2015	15 h - 18 h	Mairie de Neuville
Jeu. 5 novembre 2015	14 h - 17 h	Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex, dans les Mairies de Neuville, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à chacune des quatre demandes susmentionnées, qui pourront être des arrêtés d'autorisation assortis de prescriptions ou des arrêtés de refus. Ces arrêtés valdront décision.

- sur les demandes d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur les demandes de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur les demandes d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable d'Unité,
Thomas BOSSUYT

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION UNIQUES D'EXPLOITER 4 PARCS EOLIENS SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY ET ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'arrêté préfectoral du 8 septembre 2015 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisations uniques, présentées par la société SEPE (OSTWIND) en vue d'exploiter quatre parcs éoliens composés chacun de trois éoliennes et d'un poste de livraison, dénommés "Parc éolien Haut de Correau", "Parc éolien La Pâtur", Parc éolien Champs à Gelaine", "Parc éolien Croix Bonne Dame", sur les territoires des communes de Neuville, Mont d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte.

L'enquête s'est déroulée sur 36 jours consécutifs, du jeudi 1er octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015.

Le commissaire-enquêteur, désigné par décision de la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens n° E15000157/80 du 27/08/2015, a tenu six permanences, les

- jeudi 1er octobre 2015, de 9h00 à 12h00, en mairie de Neuville,
- samedi 10 octobre 2015, de 9h00 à 12h00, en mairie d'Origny-Sainte-Benoîte
- mercredi 14 octobre 2015, de 14h00 à 17h00, en mairie de Mont-d'Origny
- mardi 20 octobre 2015, de 9h00 à 12h00, en mairie de Mont d'Origny
- vendredi 30 octobre 2015, de 15h00 à 18h00, en mairie de Neuville
- jeudi 5 novembre 2015, de 14h00 à 17h00, en mairie d'Origny-Sainte-Benoîte

La publicité légale a été effectuée par les soins des services de la Préfecture, dans deux journaux locaux, conformément aux règles en cours, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et dans les huit jours suivant son ouverture.

Un avis au public a été affiché sur les panneaux prévus à cet effet, dans chacune des 37 communes situées dans le périmètre d'affichage, et sur les chemins d'accès à la zone d'implantation des projets, en conformité avec l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Le demandeur a fait constater la complétude du dispositif par huissier.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public (un dossier par parc dans chacune des trois mairies accueillant les permanences) comportait les pièces fournies par le demandeur :

- Demande d'autorisation unique
- Demande administrative
- Etude d'impact santé et environnement
- Etude de dangers (décembre 2014 – version 1)
- Etude de dangers (juin 2015 - version 2)
- Etude d'impact - volet paysager (janvier 2014 – novembre 2014)
- Parc éolien du Val d'Origny (photomontage – juin 2015)
- Etude d'impact faune, flore, avifaune (compléments)
- Dossier de compléments (document principal)

- Résumé non technique - Etude d'impact sur l'environnement et la santé (avec plan au 1:2500).

auquel le commissaire enquêteur a joint les pièces suivantes :

- Avis de l'Autorité Environnementale
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les commissaires-enquêteurs
- Affiche "Avis d'enquête publique unique"
- Publications dans les journaux d'annonce légales au fur et à mesure de leur parution
- Registre d'enquête publique (un par dossier dans chaque lieu de permanence, soit 12 registres au total)
- Avis de la DSAE et de DGAC disponibles dans les mairies d'accueil des permanences.

Sur la forme, la version 2 de juin 2015 de l'étude d'impact sur laquelle portait l'avis de l'autorité environnementale, a été jugée conforme au contenu demandé par les articles R122-5 et R122-8 du Code de l'Environnement.

Sur le fond, l'autorité environnementale a formulé un certain nombre de recommandations. La réponse du demandeur à l'avis de l'autorité environnementale a été communiquée au commissaire-enquêteur par la société OSTWIND le 30 septembre 2015 par courrier électronique. Il s'agit :

- d'une note de 10 pages apportant des éléments de réponse aux remarques mises en avant par l'autorité environnementale
- d'un complément à la note de présentation non technique
- d'un complément au volet paysager (commentaire des photomontages 29 à 43)
- d'un complément aux photomontages de l'annexe A.

Le commissaire-enquêteur a estimé que ces documents devaient être portés à la connaissance du public. La société OSWIND lui en a fourni trois exemplaires, portés par ses soins en complément des dossiers d'enquête, dans chacune des trois communes accueillant les permanences du commissaire enquêteur, le 8 octobre 2015.

Les registres d'enquête ont été clôturés par le commissaire-enquêteur le 5 novembre 2015 dans les trois mairies d'accueil des permanences, entre 17h15 et 18h00.

Au cours de l'enquête :

15 personnes différentes, qui ont été informées sur le rôle du commissaire-enquêteur dans l'enquête publique, sur la nature du projet, et sur les possibilités qui sont offertes au public pour recueillir ses observations, propositions ou contre-propositions, ont rencontré le commissaire-enquêteur au cours de ses 6 permanences.

1 personne a noté ses observations en son absence.

1 courrier lui a été adressé au siège de l'enquête.

2 notes lui ont été remises.

Au total, 17 personnes se sont exprimées, d'une manière ou d'une autre .

Dans le détail,

en mairie d'Origny-Sainte-Benoîte : 4 personnes reçues par le commissaire-enquêteur, qui a reçu leur observations orales. Aucune observation écrite sur les registres. 2 notes remises au commissaire-enquêteur. 1 lettre reçue à son attention en mairie.

en mairie de Neuville : 6 personnes reçues par le commissaire-enquêteur, qui a reçu leurs

observations orales. 2 observations écrites sur un des quatre registres.

en mairie de Mont-d'Origny : 6 personnes reçues par le commissaire-enquêteur qui a reçu leurs observations orales, 1 personne passée en son absence. 6 personnes ont apposé leur signature sur un ou plusieurs registres, et 4 observations écrites (certaines répétées sur plusieurs registres) ont été recueillies.

Au total

- 9 contributions écrites (différentes, signées par une ou deux personnes) sur les registres ou par lettre ou note, et
- 5 contributions orales

peuvent être analysées.

D'un point de vue synthétique, on peut noter ceci :

Type d'observations, de remarques ou de contre-propositions	fréquence	Arguments développés
Manque d'information	2	Pas de publicité faite sur les réunions d'information
Opposition de principe à l'éolien, fausse alternative aux modes de production actuels d'électricité. La production d'électricité "non carbonnée" (nucléaire et hydraulique) représente près de 90% du total en France	5	Rendement très faible des machines (23%), variabilité de la production, impossibilité de stockage de l'électricité produite, incidence marginale de la production, incidence marginale sur la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, effets pervers sur le coût de l'électricité, pas de création d'emplois hors période de construction, retombées fiscales surévaluées pour les communes.
Qualité du dossier	1	Critiques sur la qualité des photomontages
Remarques spécifiques sur le parc Croix Bonne Dame	3	Incompatibilité technique avec le projet d'extension du parc d'Origny / Mont d'Origny (parc du Mont Hussard) déposé par Maïa Eolis
Remarques spécifiques sur le parc Champs à Gelaine	1	Machines MO02 située en zone défavorable.
Remarques spécifiques sur les parcs situés sur le territoire de la commune de Neuville	1	Les deux parcs sont situés dans une zone de respiration. Machines NV04, NV05, NV06 situées en zone défavorable
Gaspillage de terres agricoles	3	700 ha en Picardie
Encerclement des zones habitées	4	Trop d'éoliennes dans le secteur. Les machines sont trop hautes (175 m en bout de pales).
Pollution visuelle	2	Flashes

effets de l'éolien sur la santé	3	Manque de recul
Pollution sonore	3	Infrasons, bruits de basse fréquence
Démembrement des machines	5	Il reste du béton dans le sol. Pollution des sols. Que se passe-t-il en cas de défaillance du constructeur ?
Choix des implantations	2	Opacité dans les critères de sélection des sites d'implantation des machines
Inquiétude pour le devenir du métier d'agriculteur	2	L'agriculteur, sous-agent des producteurs d'électricité
Effets sur l'environnement	3	Inquiétudes pour les chiroptères, pour la préservation de la Vallée de l'Oise.
Suivi environnemental	1	Sur quelles bases sera effectué le suivi environnemental ?
Mesures compensatoires	1	Le projet d'aménagement de la mare de Neuville est jugé "caricatural"
Anarchie des projets	1	Absence de concertation au niveau des structures communales, inter-communales ou départementales
Impact sur l'immobilier	3	Dévaluation des biens
Demande de renseignements	5	Précisions sur les projets, simple curiosité...
Favorables aux projets	2	
Défavorables aux projets	11	
neutres	3	
Avis d'un concurrent	1	

Fait le 13/11/2015, en deux exemplaires, dont un remis en mairie de Mont-d'Origny au représentant de la société OSTWIND, qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles .

Le commissaire-enquêteur

le représentant de la Société OSTWIND


Didier LEJEUNE

M.  BRESSAN

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M^{lle} _____

11/01/15. M^{lle} M^{lle} M^{lle} 28, rue du Général de Lera
02350 Orzy^{sa} Beuvite

Au regard du projet d'éoliennes sur la commune
de Neuvillette.

Plusieurs questions se posent.

Comment ont été définis les emplacements de
éoliennes? Peu d'exploitations sont concernées pour
6 éoliennes.

Le monde agricole va-t-il devenir une
sous-agence des producteurs d'électricité?

Au vu du moule d'éoliennes en projet
sur les communes voisines, il se posera un
jour la question de devenir de ces foyers de
bêta en fin dans nos sols...

30/10/15

Le nouveau projet qui semble se concrétiser
est un projet précédent situé sur l'axe de l'Orzy et
Orzy^{sa} Beuvite apportera de nouvelles nuisances
et de conséquences à savoir:

- saturation du paysage rural
- installation anarchique sans concertation intercommunale
- impact sur le prix de l'électricité.

L'absence de grands villages à proximité permet
également de s'interroger sur les bien fondés
économiques de cette nouvelle implantation.

Il serait à autre part intéressant que les projets
de parcs éoliens soient centralisés au niveau
des départements voire des régions pour
une meilleure vision globale.

Puisqu'il s'agit de besoins en énergie
plus élevés, semble-t-il, de zones
telles que la Région PACA ?

En somme, performance économique et politique
environnementale ne sont pas une fin en soi
un ~~seul~~ objectif de ce projet.

P. BERVORÉ Alam
à Mme Dani Boquet
02240 SISSY

06 88 69 90 68

Mont d'Origny

PREMIERE JOURNEE

Les 14 octobre 2015 de _____ heures à _____ heures

Observations de M^{me} Françoise de GAYFFIER

J'habite le village de PARPEVILLE à 7 km env. (à vol d'oiseau).
Je suis déjà impactée par 1 zone industrielle d'aérogénérateurs
à Carrière Martiel (Ribemont) (4 km vol d'oiseau) - J'aperçois les
feux clignotants rouges ou blancs des aérogénérateurs sis
à AUTREMEUCURT (3 km à l'ouest) - Notre paysage alentours
rural est maintenant traversé de mûts industriels
et clignotants et dont les pâles tournent (ou pas !)

Ces 4 zones industrielles d'éoliennes seront à 7 km à
vol d'oiseau de Parpeville. Des éoliennes toujours plus
hautes - toujours plus puissantes - impactent les
villages environnants de leurs nuisances (bruit, pale qui
tourne, visuelles, paysages) - Elles s'ajoutent aux
éoliennes déjà construites, en projet, en instruction
ou en construction = zone de densification industrielle
avec des habitations et des villages sur cette zone !

Je remarque :
- 2 éoliennes proches de Chalihaut = 882 m - 710 m
ces éoliennes sont plus hautes et surtout plus puissantes que
celles existantes → nuisance au niveau sonore, infrasons
impact sur les habitants, leur santé

même les aérogénérateurs à 2 km impactent notre environ-
nement et altèrent notre paysage car les hauteurs des mûts
ne sont pas à l'échelle de nos clochers -
Les aérogénérateurs seront à 17 km env. de la basilique
de St Quentin déjà impactée par des éoliennes construites
(Chalieu) - Basilique en pleine restauration et restaurée à
grands frais.

2

PREMIERE JOURNEE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^(M) ALLARD Fabrice ; PONGY
Le conseil municipal de Mont d'Oigny n'a pas
donné un avis favorable au plan Eolien sur
Dugny Ste Benoite, cela est même en acceptant
une zone mont d'Oigny et avec le même promoteur
je conteste ces parcs Eoliens

le 14 octobre 2015
[Signature] Mont d'Oigny
34 Rue Audouin Warin

Je suis en titre personnel et en tant que
médecin opposé à l'implantation d'
éoliennes. Il reste de nombreuses incertitudes
sur les conséquences sur la santé de l'
implantation d'éoliennes

le 20 octobre 2015
[Signature] Dr BILBAULT J. Yves
MONT D'OIGNY

[Signature] Isabelle Bilbault

S.E.P.E Champs à Gelaine
S.E.P.E Croix Bonne Dame
S.E.P.E La Pature
S.E.P.E Haut de Correau

Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67 300 SCHILTIGHEIM

M. Didier Lejeune
Commissaire enquêteur

Amiens, le 16/11/2015

Objet : Courrier en réponse au procès-verbal de synthèse des observations à l'enquête publique de 4 parcs éoliens sur les communes d'Origny sainte Benoite, Mont d'Origny et Neuville.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous nous avez transmis le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique concernant 4 parcs éoliens S.E.P.E La Pature, S.E.P.E Haut de Correau, S.E.P.E Croix Bonne Dame, S.E.P.E Champs à Gelaine, qui s'est déroulée du jeudi 1er octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015 inclus.

Par la présente, nous répondons à votre invitation de produire des observations dans un délai de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal, soit avant le 28 novembre 2015.

Nous allons revenir plus précisément sur les différentes observations émises par le public qui s'est exprimé lors de l'enquête publique.

Cependant, à titre préalable, nous souhaitons rappeler que la décision d'implanter ce parc éolien s'est inscrite dans un processus de partenariat avec l'intercommunalité, les communes, et les riverains et ce, en toute transparence.

Tout d'abord, le périmètre d'implantation a été le fruit d'un long travail de sélection.

En particulier, la législation à l'époque du lancement du projet impliquait que la collectivité constitue un dossier de demande de création d'une Zone de Développement de l'éolien (ZDE). Une telle ZDE était indispensable pour bénéficier de l'obligation d'achat. Ce processus s'est déroulé entre 2008 et 2012 et a fait l'objet d'un appel à projet organisé par la Communauté de communes.

La procédure d'élaboration de la ZDE a fait l'objet d'une large concertation entre les communes membres de la Communauté de communes, la Communauté de Communes et le public, qui ont eu la possibilité de s'exprimer.

En effet, ont eu lieu une double concertation avec les élus représentants de la Communauté de communes du Val d'Origny lors de réunions d'un comité de pilotage du Schéma Territorial Eolien (source : dossier de demande de ZDE AIRELE, 2009), et avec les riverains lors de permanences publiques (Annexe1) :

- 28/05/2008 : 1^{ère} réunion du comité de pilotage
- 29/10/2008 : 2^{ème} réunion du comité de pilotage
- 12/04/2012 : permanence publique dans les mairies de Mont d'Origny et Neuville

La ZDE, sur le territoire de laquelle le projet est envisagé, a été acceptée par Madame la Préfète par arrêté en date du 07/12/2012 comme nouvel espace de développement éolien en région Picardie.

Certes, les ZDE ne sont aujourd'hui plus nécessaire pour qu'un parc éolien puisse bénéficier de l'obligation d'achat. Toutefois, la mise en place de cette zone montre, d'une part, l'historique du projet et la volonté des communes de soutenir le projet éolien et, d'autre part, la compatibilité du site pour un projet éolien.

Dans le cadre de l'étude de Zone de Développement Eolien, les collectivités ont mandaté un bureau d'étude indépendant pour les aider à sélectionner des territoires sur la base de critères paysager, environnementaux, de capacité technique de raccordement et de compatibilité avec les servitudes et contraintes connues. Cette étude arrive à la conclusion que les secteurs du projet étaient tout à fait compatibles avec le développement d'un projet éolien.

Quant au développement du projet de parc éolien, il s'est inscrit dans cette même logique de concertation et de transparence, ce que le pétitionnaire s'attachera à démontrer en réponse aux observations relatives à l'information.

Point 1. « Manque d'information : pas de publicité faite sur les réunions d'information »

Concernant le projet éolien (SEPE Champs à Gelaine, SEPE Croix Bonne Dame, SEPE La Pature et SEPE Haut de Correau), des permanences publiques ont eu lieu :

- 04/12/2013 : 2 permanences publiques en mairie de Neuville et Mont d'Origny (Cf. Annexe 2)
- 18/11/2014 : Publication d'une annonce dans le Journal « Aisne Nouvelle » (Cf. Annexe 3)
- 20/11/2014 : Publication d'une annonce dans le Journal « Aisne Nouvelle » (Cf. Annexe 3)
- 21/11/2014 : 2 permanences publiques en mairie de Mont d'Origny et Neuville (Cf. Annexe 3)
- Distributions de bulletins d'information aux boîtes aux lettres des riverains (Cf. Annexe 4)
- Affiches et flyers en Mairie de Mont d'Origny, Origny Sainte benoîte et Neuville (Cf. Annexe 4)

Il en résulte que les personnes s'intéressant à la vie de leur territoire ne pouvaient pas valablement ignorer le développement du projet éolien sur la Communauté de communes du Val d'Origny.

Cette démarche d'information et de concertation, initiée bien avant le début de l'enquête publique, a d'ailleurs permis de répondre à beaucoup d'interrogations, en particulier des habitants.

L'analyse quantitative des registres d'enquête a permis de dénombrier 9 contributions écrites sur les registres ou par lettre ou note et 5 contributions orales. Il est fort à penser que ce faible nombre de contributions constitue la preuve que la population sur le territoire avait été suffisamment informée

sur le projet au préalable. Les riverains n'ont alors pas ressenti le besoin de se déplacer lors de l'enquête publique.

Ces précisions préalables effectuées, nous apporterons une réponse à chacun des 28 points / thèmes restants listés dans le procès-verbal de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Sur la forme :

- Certaines affirmations sont déclamatoires. Nous nous interrogeons sur les éléments factuels, sources, études de références permettant à ceux qui les formulent d'être aussi affirmatifs.
- Nous regrettons par ailleurs que l'enquête publique se transforme, pour certains, en une entreprise de démolition d'une filière et de règlement de compte politique.

Point 2. « Opposition de principe à l'éolien : fausse alternative aux modes de production actuels d'électricité, la production d'électricité « non carbonées » (nucléaire et hydraulique) représente près de 90 % du total en France. » et point 3. « Incidence marginale de la production »

Dans tous les pays du monde, l'énergie éolienne se développe de façon exponentielle : les capacités installées sont passées de 7 600 MW en 1997 à près de 400 000 MW fin 2014 (Sources : GWEC EWEA du 10.02.2015 – Cf. Annexe 5)

En Europe, les éoliennes représentaient en 2014 36.2% du total des nouvelles capacités de production électriques installées. (Source : GWEC – Cf. Annexe 6)

En France, on comptait fin 2014, 9120 MW de puissance éolienne installée. Cela a permis de produire 17 TWh (une progression de 6,7% par rapport à 2013) soit 3,5% de la consommation électrique nationale et 19,5% de la production issue des sources d'énergie renouvelables par rapport à la consommation d'électricité (source : rapport RTE 2014).

Les gouvernements successifs en France, ont adopté une position constante en faveur du développement de l'énergie éolienne qui s'est traduite par l'adoption de plusieurs textes de lois :

- 1996 : programme EOLE 2005
- 2008 : Grenelle de l'environnement qui fixe à 23 % la part des énergies renouvelables dans notre consommation et l'installation de 19 000 MW d'éolien terrestre d'ici à 2020.
- 2015 : Loi sur la transition énergétique, qui vise à « porter la part des énergies renouvelables de 23 % de notre consommation énergétique finale brute en 2020 et à 32 % en 2030, et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025. »

La progression de l'éolien en 2014 marque un rebond par rapport aux années précédentes. Si cette tendance ne se confirmait pas, la France ne serait pas en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés avec le Grenelle de l'environnement.

Point 4. « Rendement très faible des machines (23%) » et point 5. « Variabilité de la production »

Ce pourcentage de 23% ne correspond pas au rendement mais au facteur de charge éolien moyen annuel : « *Le parc éolien a produit en moyenne sur l'année 2014 à 22,6% de sa capacité contre 23,2% à fin 2013* » (source : RTE, Bilan électrique 2014).

« Le facteur de charge correspond au rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée et l'énergie produite par un fonctionnement à la puissance maximale durant la même période » (Source : RTE France, Bilan électrique 2014)

Le facteur de charge n'est jamais égal à 1,00 (100 %) sur des périodes d'observation statistiques usuelles (mois, année ...); il dépend en effet du fait :

- *Des périodes d'arrêt nécessaires pour entretien, maintenance, réparations...*
- *De l'approvisionnement en énergie source, notamment pour les centrales éoliennes, solaires dépendantes des conditions extérieures climatiques,*
- *De l'adaptation à la demande selon les périodes*

Aussi, une centrale de puissance donnée, ne fournit jamais l'intégralité de l'énergie qu'elle pourrait produire. » (Source : université de Lille 1, « Energies, approche qualitatives et quantitatives », 2014)

Si l'on compare avec les autres filières de production d'électricité en France, le facteur de charge moyen annuel du solaire photovoltaïque est de 13%, celui de l'hydroélectricité est de 28% tandis que pour le nucléaire il est de 75% et de 83% pour les centrales thermiques. (Source : université de Lille 1, « Energies, approche qualitatives et quantitatives », 2014, Annexe 7). Ces derniers sont certes nettement plus élevés, mais comme le type de ressource mobilisé est différent (renouvelables/fossiles), ceci limite fortement la pertinence de la comparaison entre les filières sur la seule base du facteur de charge moyen.

Si l'on s'intéresse uniquement à la filière éolienne, il faut garder à l'esprit que ces résultats sont à mettre en parallèle avec le fait qu'une éolienne produit de l'électricité en moyenne 80 % du temps (source : smart grids CRE, « présentation des énergies renouvelables électriques »), à partir d'une ressource inépuisable qui est le vent. C'est pourquoi le facteur de charge est très variable en fonction des mois de l'année (Cf. Annexe 8). A titre d'exemple, d'après l'Aperçu Mensuel sur l'Energie électrique publié par RTE en Janvier 2015 : « *Le maximum de production éolienne a été atteint le 9 janvier à 21h00 avec une puissance de 7 462 MW et un facteur de charge de 82%, soit le plus haut niveau jamais enregistré jusqu'ici.* »

Variabilité de la production

La France dispose de trois zones géographiques où s'appliquent des régimes de vent différents. Comme les éoliennes sont présentes dans la quasi-totalité des départements disposant d'une ressource en vent, les variations de production éolienne s'équilibrent au niveau national.

La répartition des éoliennes sur tout le territoire contribue à la bonne gestion des pics de consommation. Puisque le vent est plus fort lors des périodes de grand froid, l'éolien produit donc davantage au moment où la demande est maximale Cf. Annexe 9 (source : SER, 2011).

Ainsi, en décembre 2012, l'éolien a couvert jusqu'à 8 % de la consommation d'électricité française (contre 3,1 % en moyenne). A l'horizon 2020, on estime que l'éolien pourra sécuriser la consommation,

en heure de pointe, d'environ un million de foyers, évitant ainsi la construction de l'équivalent de 10 centrales thermiques de 500 MW... et les émissions de gaz à effet de serre correspondantes

Point 6. « Impossibilité de stockage de l'électricité produite »

L'électricité ne se stocke pas, mais ce problème n'est pas spécifique à l'éolien. Par contre, certaines filières disposent d'autres moyens de stockage : le fioul pour les centrales thermiques, l'eau pour les barrages hydroélectriques. Par ailleurs, pour pallier cette problématique, il existe une interconnexion des réseaux électriques entre la France et les pays européens voisins. Ainsi, en cas de surplus de production d'électricité, la France peut revendre aux pays voisins. A noter que la problématique de stockage de l'électricité fait partie de nombreux sujets de R&D. Les exemples sont nombreux : Accord de coopération AREVA/Schneider en R&D sur le stockage d'électricité – Appel à projets de l'ADEME en 2015 destiné à financer des travaux de R&D sur la thématique de l'énergie et notamment du stockage - Il est fort à parier que dans quelques années, des innovations techniques permettront de stocker l'électricité notamment au sein de batteries dites à « flux continu » (source : Areva, communiqué de presse du 02 octobre 2014).

Point 7. « Incidence marginale sur la réduction de l'émission des gaz à effets de serre »

Les éoliennes projetées exploitent une ressource naturelle inépuisable ; elles participent ainsi au développement durable. Le processus de production électrique de l'énergie éolienne ne génère, en effet, ni déchet ni gaz à effet de serre. En se substituant à l'énergie produite par les centrales thermiques, elle contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans son rapport sur l'année 2014, RTE précise p.17 « En 2014, la composition du parc continue d'évoluer en faveur des énergies renouvelables avec l'arrivée de 1 889 MW de production éolienne ou photovoltaïque et le retrait de 1 296 MW de production thermique fossile. ».

Les éoliennes fonctionnent 80 % du temps et leur intermittence ne pose pas de problème de gestion de la production d'électricité pour RTE. En France, il est absolument faux de prétendre que le développement éolien va de pair avec la multiplication des centrales thermiques. En effet, le mix énergétique français permet une bonne absorption de la production d'électricité d'origine éolienne.

Les chiffres publiés annuellement par RTE démontrent une part croissante des énergies renouvelables tirée principalement par l'éolien accompagnée d'une forte diminution de la part des centrales thermiques utilisant des énergies fossiles charbon, fioul ou gaz. Ainsi la plupart des centrales à charbon sont aujourd'hui fermées depuis 5 ans ou sont en cours de fermeture. L'électricité éolienne remplace donc de l'électricité produite du charbon évitant ainsi des milliers de tonnes de CO2 et une pollution importante.

Aujourd'hui, un parc éolien de 12 MW, composé de quatre à six éoliennes, couvre les besoins en consommation d'électricité de près de 12 000 personnes, chauffage inclus, et permet d'éviter l'émission de 8 000 tonnes de CO2. Grâce à une puissance installée de 9 143 MW au 1^{er} janvier 2015, ce sont plus de 5 millions de tonnes de CO2 qui ont été évitées grâce à la production éolienne. (Source : France Energie Eolienne).

Point 8. « Effets pervers sur le coût de l'électricité »

Nous aurions voulu connaître de façon plus détaillée la signification de cette remarque, notamment en quoi consisterait précisément cet « effet pervers » et dans quelle mesure il a pu être constaté. Nous allons tout de même apporter des éléments de réponse factuelle sur le coût de l'électricité en France.

L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie décarbonée la plus compétitive après l'hydraulique. Le coût actuel de la production d'électricité à partir d'éoliennes fluctue entre 6 et 8 centimes d'euros le kilowattheure pour un site avec des vitesses de vent faibles à moyennes, et peut tomber à 4 centimes d'euros pour des sites mieux ventés. Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. A terme, même avec l'arrêt du tarif d'achat, les éoliennes contribueront à faire baisser le coût de l'énergie.

Toutes les filières énergétiques en phase de développement – comme le nucléaire, le thermique ou l'hydraulique en leur temps – ont bénéficié d'un soutien économique de la part des pouvoirs publics. C'est le cas de l'éolien, avec la création du tarif d'obligation d'achat en 2001. Ce dispositif prévoit l'achat par EDF de l'électricité éolienne produite à un prix fixe et garanti, ce qui sécurise les investissements en donnant une visibilité de long terme aux acteurs de la filière. Ce soutien garantit également, sur une durée de 15 ans, un prix indépendant de toute augmentation du coût des matières premières. La Cour des Comptes a confirmé, en juillet 2013, la pertinence économique du montant du tarif d'achat pour la filière éolienne.

Selon ce dispositif, chaque kilowattheure d'électricité produit par une éolienne terrestre est acheté 8,20 centimes d'euro par EDF pendant 10 ans, puis entre 2,80 et 8,20 centimes d'euro pendant 5 ans selon la productivité du site.

Le surcoût lié à l'achat de l'électricité est financé par la contribution au service public d'électricité (CSPE), payée par les consommateurs d'électricité.

Que finance la CSPE ?

Appliquée depuis le 1er janvier 2004, la CSPE est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle est notamment destinée à compenser les surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité. Mais elle vise aussi à compenser d'autres surcoûts liés au service public de l'électricité, comme (Annexe 10):

- Les surcoûts de production de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI);
- Le financement du dispositif de solidarité et des tarifs pour les personnes en situation de précarité.

Au 1er janvier 2013, la CSPE était fixée à 13,50 euros/MWh. D'après les estimations de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), les charges liées à l'énergie éolienne ont représenté, en 2013, 11 % de la CSPE, soit 567 millions d'euros. Ce montant représente une contribution de 1,49 euros par habitant. En moyenne, pour un ménage consommant 2 500 kWh par an, le coût annuel est donc inférieur à 4 euros.

Le coût de production de l'énergie éolienne provient essentiellement de ses coûts fixes d'investissement, élevés et amortis sur une période de 15 à 20 ans. En revanche, parce que la production d'origine éolienne ne consomme pas de carburant et que ses coûts d'exploitation et de

maintenance sont peu élevés, son coût marginal de fonctionnement est très faible. En outre, les coûts d'infrastructure liés à l'éolien sont modérés, grâce au réseau de transport existant.

Pour toutes ces raisons, l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux. L'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030. (Source : France Energie Eolienne)

Point 9. « Pas de création d'emplois hors période de construction »

France Energie Eolienne en partenariat avec le cabinet conseil BearingPoint dévoile la seconde édition de son Observatoire éolien. L'étude, basée sur un recensement sur le terrain de toutes les sociétés actives en France dans le secteur éolien, permet de dresser un tableau de bord de la filière. France Energie Eolienne veut faire de cet Observatoire un outil de pilotage annuel pour le développement industriel français.

En France, « après un ralentissement constaté après 2010 et la stabilisation des effectifs observé en 2013, la filière éolienne affiche une nette progression en 2014 avec 12 520 emplois éoliens recensés au total, soit une augmentation de plus de 15 % par rapport à 2013. Le redémarrage de l'éolien se confirme et la contribution de l'éolien dans l'emploi en France va croissante » (source : Bearing point, « Analyse du marché, des emplois et du futur de l'éolien en France », Novembre 2015, Annexe 11).

Ce vivier d'emplois s'appuie sur un tissu industriel diversifié de près de 750 sociétés actives dans le secteur éolien, Comptant des entreprises de toutes tailles, des petites structures aux grands groupes intégrés. A un niveau plus local, l'éolien génère un pic d'activité local important lors de la réalisation du chantier avec la création d'emplois indirects comme l'intervention de géomètre, huissier, société spécialisées en génie civil, génie électrique. Les centrales de production de béton locales sont mises à contribution. De même que les employés travaillant sur le chantier vont avoir besoin de se loger, se restaurer...

Au niveau de la région Nord Pas de Calais et Picardie, fin 2014, la répartition des emplois éoliens sur toute la chaîne de valeur est la suivante :

- Etudes et développements : 190 emplois
- Fabrication de composants : 270 emplois
- Ingénierie et construction : 490 emplois
- Exploitation et maintenance : 350 emplois

(Source : Bearing point, « Analyse du marché, des emplois et du futur de l'éolien en France », Novembre 2015, Annexe 12)

La Picardie a donc mis en place des formations pour préparer à chacun de ces emplois : Ingénieur généraliste en génie électrique à l'ESIEE-Amiens, Master Science et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) à l'UPJV (Amiens), Master système embarqué à l'UPJV-INSSET (Saint-Quentin), Ingénieur en Génie Mécanique à l'UTC (Compiègne) et Technicien de maintenance de parc éolien (WindLab - Amiens). (Source : conseil régional Picardie, « L'éolien en Picardie : un souffle d'innovation »). Cette dernière formation WindLab a d'ailleurs fait l'objet d'un investissement de 1,8 millions d'euros par le conseil régional.

Point 10. « Retombées fiscales surévaluées pour les communes »

Nous aurions aimé connaître le fondement de cette remarque, notamment, avoir l'exemple concret chiffré permettant de juger de cette « surévaluation » et pouvoir ainsi apporter des éléments de réponse précis. Néanmoins, nous allons rappeler de manière générale les principes réglementaires sur lesquels reposent les retombées fiscales des communes.

Un parc éolien est exploité par une société de production d'électricité. Et comme toute société, des impôts professionnels doivent donc être payés aux collectivités (Communes, EPCI, département, région). Cette fiscalité est notamment établie par l'article 1379 du Code général des impôts à laquelle aucune société ne peut déroger, dont voici un extrait :

« I. Les communes perçoivent, dans les conditions déterminées par le présent chapitre :

1° La taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue aux articles 1380 et 1381 ;

2° La taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à l'article 1393 ;

3° La taxe d'habitation, prévue à l'article 1407 ;

4° La cotisation foncière des entreprises, prévue à l'article 1447 ;

5° Une fraction égale à 26,5 % du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises afférent à son territoire prévu à l'article 1586 octies ;

6° La redevance des mines, prévue à l'article 1519 ;

7° L'imposition forfaitaire sur les pylônes, prévue à l'article 1519 A ;

8° La taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale, prévue à l'article 1519 B ;

9° Une fraction de la composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique des courants situées dans les eaux intérieures ou dans la mer territoriale, prévue à l'article 1519 D. Pour ces dernières, le produit est rattaché au territoire où est installé le point de raccordement au réseau public de distribution ou de transport d'électricité.

Pour l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, cette fraction est égale à 20 %. Pour l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique des courants, cette fraction est fixée à 50 % ; »

Point 11. « Qualité du dossier : critiques sur la qualité des photomontages »

Nous aurions aimé avoir les numéros exacts des photomontages jugés de mauvaise qualité par la personne ayant formulée cette remarque afin de pouvoir proposer une réponse adaptée.

Sans quoi, nous rappelons que le carnet de photomontage a été complété et mis à jour suite aux demandes de compléments de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du

Logement de Picardie, unité territoriale de l'Aisne subdivision 5. Ce carnet figure en Annexe 10 du dossier de complément déposé le 23 Juin 2015 à la Préfecture de Laon.

Dans l'avis de l'autorité environnementale publié en Août 2015, il avait été demandé « *d'améliorer la qualité graphique des photomontages en faisant mieux ressortir la représentation des éoliennes* ». Les photomontages identifiés comme de moins bonne qualité avaient alors été refaits et joints au dossier de réponse selon la dénomination « *Photomontages – Projet Val d'Origny – Annexe A- septembre 2015* ». Ce dossier a été remis le 30 septembre 2015 à 15H à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Point 12. « Remarques spécifiques sur le parc de Croix Bonne Dame : incompatibilité technique avec le projet d'extension du parc d'Origny/ Mont d'Origny (parc du Mont Hussard) déposé par Maia Eolis. »

Il s'agit en fait d'une incompatibilité technique partielle, puisque l'ensemble des éoliennes du parc de Croix Bonne Dame ne sont pas concernés par la présence du parc éolien de Maia Eolis. Seules les deux éoliennes de Maia Eolis située le plus au Nord-Ouest seraient compatibles avec les trois éoliennes du parc de Croix Bonne Dame. (Cf. Annexe 13). Néanmoins, comme précisé dans la réponse apportée au point.1, le projet de parc éolien SEPE Croix bonne Dame est issu d'une longue concertation avec la Communauté de Commune du Val d'Origny débutée courant 2011. Les élus avaient opté pour une démarche de création d'une ZDE dès 2011, conduisant à un appel à projets où OSTWIND avait été choisi. Une charte de partenariat a alors été signée le 17 Novembre 2011 entre la Communauté de Communes du Val d'Origny et OSTWIND (Annexe 14). En parallèle de ce partenariat entre les élus du territoire et OSTWIND, l'entreprise Maia Eolis a développé son propre projet de parc éolien mais en dehors de ce cadre de concertation établi localement. A ce titre la Communauté de communes a informé Maia Eolis par courrier (Cf. Annexe 15) de ce que seul le projet développé par OSTWIND avait bénéficié d'un avis favorable de la part de la Communauté de communes.

C'est en fonction, notamment des intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement mais aussi de la concertation réalisée autour du projet, que Madame la Préfète délivrera l'autorisation sollicitée.

Point 13. « Remarques spécifiques sur le parc Champs à Gelaine : Machines MO02 située en zone défavorable »

MO-02 se situe en zone favorable, c'est MO-03 qui est en zone défavorable. Comme précisé dans le dossier de complément du 29 juin 2015, Annexe 6 : « *La SEPE Champs à Gelaine se situe dans la partie favorable sous conditions sauf l'éolienne MO-03 qui est en bordure du schéma régional. Elle suit cependant la logique d'implantation du parc MET le Mont Hussard qui comporte lui aussi, une éolienne hors schéma.* » (Cf. Annexe 16)

Néanmoins, l'ensemble du parc éolien SEPE Champs à Gelaine se situe sur la commune de Mont d'Origny, inscrite dans l'arrêté préfectorale du 14 juin 2012, relatif à l'adoption du schéma régional éolien.

Point 14. « Remarques spécifiques sur les parcs situés sur le territoire de la commune de Neuville : les deux parcs sont situés dans une zone de respiration. Machines NV04, NV 05, NV06 situées en zone défavorable »

Nous rappelons qu'une ZDE a été accordée sur le territoire de Neuville en décembre 2012, après la mise en application du Schéma Régional Eolien (SRE) (en juin 2012).

Par ailleurs, d'autres parcs ont d'ores et déjà été accordés dans cette zone, notamment sur les communes de Hauteville et Bernot (Cf. Annexe 17)

Les projets de parc éolien SEPE La Pâturage et SEPE Haut de Correau ont néanmoins suivi les recommandations du SRE en termes de respiration paysagère entre les parcs comme précisé ci-après dans l'expertise paysagère apportée dans le dossier de complément du 29 Juin 2015 : *« Les éoliennes viennent en confortement des parcs accordés. Les parcs sont bien distincts les uns des autres, laissant un espace de respiration suffisant entre chaque parc pour permettre une lecture dissociée de chaque (recommandations du SRE). Le parc de Neuville apparaît bien groupé, formant une seule et même entité. Les espaces de respiration conservés entre les parcs permettent de limiter l'effet de saturation ».*

Les éoliennes NV04, NV05 et NV06 sont effectivement situées en bordure de zone favorable. Néanmoins, l'étude paysagère n'a relevé aucun impact notable incompatible avec l'implantation d'éoliennes sur ce secteur qui forme avec les éoliennes NV01 NV02 et NV03 un ensemble cohérent. Ce secteur - classé comme paysages emblématiques dans le schéma régional - est néanmoins décrit dans l'étude paysagère comme *« la partie la plus anthropisée de la vallée de l'Oise »* avec la présence immédiate de l'industrie sucrière Téréos.

L'idée générale est que ces implantations ne sont pas la résultante d'une application stricte du SRE mais d'une réflexion approfondie pour privilégier une cohérence optimale adaptée aux contraintes du territoire ce qui explique d'ailleurs que Madame la Préfète peut être amenée à valider certains projets hors SRE tant que, notamment, la cohérence de l'implantation est justifiée.

Point 15. « Gaspillage de terres agricoles : 700 ha en Picardie »

Sur les 55 millions d'hectares que compte le territoire français métropolitain (550 000 kilomètres carrés), un peu plus de 28 millions d'hectares sont aujourd'hui occupés par des activités agricoles. Les sols non artificialisés se composent de :

- 36 % de sols cultivés,
- 31 % de sols boisés,
- 15 % de surfaces toujours en herbe,
- 5 % de landes, friches, maquis, garrigues,
- 14 % autres

En 2012, les sols artificialisés représentent 9 % de la superficie totale du territoire métropolitain. Ils en représentaient 5 % en 1982. Ils occupent une surface importante en Ile-de-France (21 %), en Nord-Pas-de-Calais (17 %) et en Martinique (16 %). Dans les autres régions, ils oscillent entre 3 % (en Corse) et 13 % (en Alsace et Bretagne). Partout ou presque, l'agriculture a imprimé sa marque dans le paysage français. (Source : Ministère de l'agriculture, de l'agriculture et de la forêt).

D'après Agreste Picardie n° 47 en date d'avril 2013, le département de l'Aisne dispose d'une Surface Agricole Utile de 493 330 ha en 2010 (Cf. Annexe 18). En France, plus de la moitié des terres

artificialisées entre 2006 et 2014 sont destinées à l'habitat individuel et 16% aux réseaux routiers (source : Agreste primeur, numéro 326 – juillet 2015). L'urbanisation des campagnes constitue donc le principal facteur de consommation des espaces agricoles en France.

Dans ce contexte, l'énergie éolienne est intéressante en ce sens qu'elle ne compromet pas l'activité agricole. En effet, l'emprise au sol d'une éolienne et de sa plateforme est minime (20 à 25 ares) et l'exploitation des terres reste possible autour de l'éolienne. En outre, la réfection des chemins indispensables à l'acheminement des éoliennes permet également aux agriculteurs de travailler dans de meilleures conditions. Enfin, l'indemnité perçue par les propriétaires et les exploitants agricoles leur permet de diversifier leurs sources de revenus. Ce revenu fixe est apprécié dans le secteur agricole soumis aux aléas des marchés mondiaux des matières premières.

La superficie totale de perte agricole sur l'ensemble du projet du Val d'Origny (aires de manœuvre + chemins d'accès créés + surface au sol des éoliennes) correspond à 3,3 ha soit 0,000008 % de la surface cultivée dans l'Aisne (Base de calcul : SAU 2010 – Source : Agreste Picardie n°47, avril 2013, Cf. Annexe 18).

Point 16. « Encerclément des zones habitées : trop d'éoliennes dans le secteur. Les machines sont trop hautes (175m en bout de pales) »

Le risque d'encerclément a été étudié dans le dossier expertise paysagère qui conclut à un impact faible : *« Malgré la densité des parcs sur le territoire, le risque d'encerclément est minime. En effet, les parcs sont suffisamment éloignés et bien répartis sur le territoire pour laisser des espaces de respiration. Malgré la situation géographique à risque, décrite dans l'état initial, le risque de confrontation n'a pas été constaté. Les éoliennes apparaissent toujours de manière suffisamment lointaine pour ne pas «surprendre» l'observateur à la sortie des villages ou de la vallée de l'Oise. L'alternance des vallonnements et des vues dégagées permet dans de nombreux cas de masquer en partie les éoliennes. Elles apparaissent souvent tronquées, ce qui minimise leur impact. L'analyse des photomontages complémentaires montre qu'il n'y a pas de risque de confrontation ni d'écrasement ; les vues sont souvent dégagées et les éoliennes sont appréhendées depuis le lointain ».*

Par ailleurs, cette affirmation *« il y a trop d'éoliennes dans le secteur »* est à nuancer puisque d'un point de vue des objectifs réglementaires, il y en a pas assez... Fin 2014, la puissance installée en éoliennes en Picardie était de 1 318 MW (source : bilan électrique RTE, 2014). Les objectifs fixés en 2020 dans le cadre du Schéma Régional Eolien est de 2 800 MW de puissance installée, soit le double par rapport à la situation de 2014.

Une justification sur la hauteur des machines a été apportée dans le dossier de complément de Juin 2015 : *« Dans un double objectif de production efficace d'énergie et de réduction du nombre d'éoliennes. Le choix d'éoliennes plus puissantes mais en moins grand nombre a été fait. Ce choix permet ainsi à puissance égale l'installation de moins d'éoliennes et par conséquent directe des impacts moindres :*

- *Impact paysager : moins de mats, réduction de l'effet de saturation visuelle*
- *Impact environnemental : chantier plus concentré et risques de collision réduits*
- *Impact acoustique : réduction du nombre de sources de bruit*

Les contraintes techniques permettant l'implantation d'éoliennes jusqu'à 175 m de hauteur totale sur les plus grandes altitudes des sites d'études, et la ressource en vent étant suffisamment importante,

le modèle d'éolienne V117 - 3,3 MW, 175 m de hauteur totale et 117 m de diamètre, du constructeur de renom VESTAS a été choisie ».

Point 17. « Pollution visuelle : flashes »

Le guide de l'étude d'impact précise p 151 : « Afin d'assurer la navigation aérienne, les parcs éoliens doivent respecter depuis le 1^{er} Mars 2010 les dispositions de l'arrêté du 13 Novembre 2009, relatif à la réalisation du balisage des éoliennes ». Cette réglementation prévoit que les éoliennes doivent être dotées d'un balisage lumineux d'obstacle, qui doit faire l'objet d'un certificat de conformité délivré par le service technique de l'aviation civile :

- Balisage de jour : chaque éolienne est dotée d'un balisage de jour assuré par des feux d'obstacle de moyenne intensité installé sur le sommet de la nacelle ;
- Balisage de nuit : chaque éolienne est dotée d'un balisage de nuit assuré par des feux d'obstacle de moyenne intensité installé sur le sommet de la nacelle.

Enfin, toutes les éoliennes d'un même parc doivent être balisées, et les éclats des feux doivent être synchronisés, de jour comme de nuit.

Le balisage ne peut, à l'heure actuelle en France, être modulé, en fonction de la visibilité et de la présence d'avions, bien que des systèmes existent ou soient en développement dans d'autres pays comme l'Allemagne. Les émissions lumineuses des éoliennes sont néanmoins de moindre intensité la nuit pour réduire leur visibilité pour les riverains.

Point 18. « Effets de l'éolien sur la santé : manque de recul et Point 19. Pollution sonore : infrasons, bruits de basse fréquence »

Nous souhaiterions connaître les sources et fondements de ces affirmations pour pouvoir y apporter des éléments de réponse plus précis.

Sur ce point, il nous semble important d'apprécier tout d'abord la question sanitaire et l'acceptabilité sociale des éoliennes à la lumière du déploiement à l'échelle mondiale de cette énergie : des éoliennes sont installées, depuis plus de 20 ans et il y a aujourd'hui plusieurs dizaines de milliers d'éoliennes, réparties dans la plupart des pays Européens, aux États-Unis, au Canada, en Chine, en Inde... Beaucoup de ces parcs éoliens sont situés à une distance entre 500m et 1000m autour des zones d'habitation, et perçus positivement par la majorité de la population.

En France, le Commissariat Général au Développement Durable a d'ailleurs publié une note en Avril 2009 confirmant, finalement la « ...grande acceptabilité des éoliennes... », malgré le fait que « ...les nuisances pour les riverains soient régulièrement invoquées... » Les deux tiers des enquêtés (67 % exactement) seraient favorables à l'implantation d'éoliennes à un kilomètre de chez eux, s'il y avait la possibilité d'en installer.

En outre, des études montrent que les français ont une opinion très positive vis-à-vis de l'éolien. Selon le baromètre de l'ADEME sur les Français et les énergies renouvelables, édition 2011, 80% des Français sont favorables à l'installation d'éoliennes en France. Confirmé plus récemment par un sondage IPSOS de décembre 2012 (Source : http://www.ipsos.fr/sites/default/files/attachments/ipsos_pour_ser_-_energies_renouvelables_110113.pdf), l'énergie éolienne a une bonne image pour 83% des français.

L'énergie éolienne bénéficie ainsi d'une image « *extrêmement positive* » : propre, économique, écologique, renouvelable. Cette acceptation augmente lorsque les personnes interrogées habitent à proximité des éoliennes !

Enfin, au regard de certaines insinuations sur d'éventuels effets des éoliennes sur la santé, nous tenons à rappeler, que les éoliennes n'émettent pas de gaz à effet de serre, ne contiennent pas de produits toxiques ou radioactifs, ne génèrent pas de déchets dangereux. Par ailleurs, il nous semble indispensable en matière de santé publique de fonder ses propos sur des documents officiels, plutôt que sur des « *on dit* ».

Surtout, les rapports officiels démentent les insinuations ainsi émises :

Rapport n°04-5 du Conseil Général des Mines- Rapport sur la sécurité des éoliennes - Page 9 :

« A la lumière des données recueillies, la mission observe que la probabilité qu'un incident...entraîne un incident de personne ou des dommages aux biens d'un tiers est extrêmement faible. Elle constate qu'aucun élément de cette nature n'a été identifié à ce jour dans le monde. »

Rapport de mars 2008 de l'AFSEET sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éolienne – Page 91 :

« ...L'absence de conséquences sanitaires directes recensés en ce qui concerne les effets auditifs, ou les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition à des basses fréquences à niveau élevé. »

Les infrasons :

Les infrasons sont des phénomènes naturels que l'on trouve partout dès lors qu'il y a un mouvement (machine à laver, moteur de camion, ventilateur, vent dans les arbres/ sur les bâtiments...). Les éoliennes en fonctionnement émettent peu d'infrason.

En France, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) indique dans ses conclusions qu' « *il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons.* » AFSSET- Mars 2008 « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes ».

En outre, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a rappelé dans un avis de 2013 que « *les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons* ».

Plusieurs études françaises ou européennes ont analysé les effets des infrasons d'origine éolienne sur la santé humaine. En voici deux extraits : « *Eoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ?* » -février 2015- Traduction de l'Office franco-allemand pour les énergies renouvelables (OFAEnR) : « *Puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations (émissions sonores) qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont – au regard des connaissances scientifiques actuelle - pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons. Pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés. Il n'existe en revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils* ».

Cette crainte sur les conséquences des infrasons produit par les éoliennes est donc sans fondement puisqu'en l'état des connaissances scientifiques actuelles, les infrasons émis par les éoliennes n'ont pas d'effet nuisible sur la santé.

Point 20. « Démembrement des machines : il reste du béton dans le sol. Pollution des sols. Que se passe-t-il en cas de défaillance du constructeur ? »

Le démantèlement d'un parc éolien est prévu et encadré par l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui précise les conditions de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

— sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

— sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

— sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ».

Point 21. « Choix des implantations : Opacité dans les critères de sélection des sites d'implantation des machines »

La sélection des sites d'implantation se fait sur la base de critères réglementaires à différents niveaux :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) crée par les lois Grenelle I et II suite au Grenelle de l'environnement de 2007 constitue un document stratégique fixant un cap à la politique régionale. Il comporte des engagements notamment sur le développement des énergies renouvelables, avec une annexe sur l'éolien intitulé Schéma Régional Eolien (SRE).
- Le SRE identifie au niveau régional les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. C'est ensuite le préfet, par arrêté préfectoral, qui liste toutes les communes pouvant accueillir des projets éoliens.

- **Les ZDE** issues de la Loi POPE (Programme d'orientation sur la politique énergétique) du 13 juillet 2005. L'article 37 de la loi POPE précise que les ZDE sont délimitées sur proposition des collectivités concernées en tenant compte des caractéristiques locales (gisement éolien, réseaux électriques, protection des sites et paysages) et arrêtées par le préfet, après avis des communes limitrophes, des services de l'Etat et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. L'instruction détaillée parue le 19 juin 2006 précise le contenu attendu du dossier ZDE et les modalités d'instruction des propositions de ZDE. L'étude type doit s'articuler autour de trois bases :
 - les opportunités liées au potentiel éolien,
 - les possibilités de raccordement électrique,
 - l'étude approfondie des entités paysagères et patrimoniales
 - l'impact des projets éoliens sur celle-ci. (Source : SRCAE Picardie, pages 5)

Dans le cadre du projet du Val d'Origny, l'arrêté préfectoral date du 12 Juin 2012. Les zones d'implantations sont ensuite délimitées en intégrant les contraintes techniques et environnementales issues de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et qui sont présentées dans l'étude d'impact. Par ailleurs, une justification du choix de l'implantation est également apportée dans la dite étude d'impact p.132 à 142 et des précisions ont été ajoutées dans le dossier de complément de Juin 2015 p. 18.

Point 22. « Inquiétude pour le devenir du métier d'agriculteur : l'agriculteur, sous agent des producteurs d'électricité »

Sur le terrain, le sentiment d'inquiétude concernant le devenir du métier d'agriculteur n'est pas perçu. La réponse au point.15 a démontré que ce n'est pas le développement de l'éolien qui est responsable de la diminution importante des terres agricoles. Au contraire, les agriculteurs voient dans l'éolien une opportunité d'avoir un complément de revenu stable, qui ne leur génère pas de travail supplémentaire. Sur le projet du Val d'Origny, au total 34 documents fonciers ont été signés auprès des agriculteurs du territoire, ce qui montre qu'il n'y a pas eu d'inquiétudes auprès de ces personnes. A noter qu'aujourd'hui, 25% des agriculteurs de plus de 30 ans ont une activité professionnelle secondaire hors secteur agricole (source : Agreste Picardie, n° 42 – Juillet 2012 – Annexe 19). Le métier d'agriculteur est donc déjà fortement marqué par une pluriactivité.

Point 23. « Effets sur l'environnement : inquiétude pour les chiroptères, pour la préservation de la vallée de l'Oise »

D'après l'expertise écologique, l'enjeu pour les chiroptères est qualifié comme tel : « *Le projet n'aura qu'un faible impact sur le peuplement de chiroptères* »

Des précisions sont apportées p.89 et 90 du Dossier d'Expertise de Décembre 2014 : « *Le projet éolien se situe au sein de terres agricoles, milieu peu favorable à la chasse et au déplacement des Chiroptères. Seule la Pipistrelle commune a été recensée sur le site d'implantation, cette espèce représente la grande majorité des contacts obtenus. L'éolienne la plus proche est située à 520 m du Bois brûlé, de 700 m de la lisière du Bois d'Ozereuil et de 730 m des haies en bordure de la RD 1029 sur la commune d'Origny et l'éolienne la plus proche se situent à 380 m du talus du Chemin vert. L'espace est peu favorable au gagnage des chauves-souris. Ces distances sont suffisamment éloignées respectent largement les distances de protection préconisées par la SFPEM (Société Française d'Etude et de protection es*

Mammifères), à savoir de maintenir à au moins 200 m voire 250 m les éoliennes des massifs boisés. Il faut ajouter que les massifs boisés en plein champ cultivé ne représentent qu'une faible attractivité comparée à celles des masses boisées en situation de bocage. La construction des pistes d'accès et des plates-formes n'aura qu'un impact très faible voire nul sur les chauves-souris, Les localités où les chiroptères ont été observés (lisières des boisements) ne sont ni touchées par la création des pistes et des rayons de braquage, ni par la construction des plates-formes et des pistes d'accès. » Une carte réalisée par Picardie Nature localisant les sites à chauves-souris les plus proches du projet fournis dans le dossier expertise de Décembre 2014 est présente en Annexe 20.

Concernant la préservation de la vallée de l'Oise, le dossier de complément de juin 2015 volet paysager précise: « Comme spécifié dans le volet paysager de janvier-novembre 2014, la zone d'implantation se situe dans la partie la plus anthropisée de la vallée de l'Oise. La Vallée de l'Oise apparaît scindée Nord / Sud en amont et en aval de Vadencourt. En amont de Vadencourt, l'Oise est étroite et présente un cour sinueux. La trame bocagère y est fortement présente, rappelant la présence de la Basse Thiérarchie limitrophe. La présence humaine se limite aux prairies et au Canal de la Sambre à l'Oise. Le risque de covisibilité depuis la partie Nord, est limité de part le relief. En aval de Vadencourt, l'Oise s'élargit, les peupleraies et les pâtures se multiplient dans le lit plat du fleuve. »
L'intégrité des points de vue emblématiques vers la vallée de l'Oise, n'est pas remise en cause par l'installation des parcs Neuville, de Mont d'Origny et d'Origny- Ste-Benoîte. Seules deux éoliennes sont visibles, masquées et tronquées. »

Point 24. « Suivi environnemental : sur quelles bases sera effectuée le suivi environnemental ? »

Le suivi environnemental notamment sur les chiroptères et les oiseaux reprend précisément les principes du protocole lié à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

« Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole. Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées ».

Pour plus de détail une fiche de mesure est disponible dans le dossier de compléments de Juin 2015 Annexe 8 « Faune Flore Avifaune –Mesures compensatoires » p 11.

Point 25. « Mesures compensatoires : le projet d'aménagement de la mare de Neuville est jugé « caricatural »

L'aménagement de la mare de Neuville était une mesure prescrite par la paysagère dans son dossier d'expertise mais cette proposition n'a pas été retenue (Cf. p.226 de l'étude d'impact en date de Juin 2015 « Impacts et mesures, Tableau Synoptique »)

Point 26. « Anarchie des projets : absence de concertation au niveau des structures communales, intercommunales ou départementales. »

Le projet du Val d'Origny a fait l'objet d'une concertation débuté en 2011 avec la structure intercommunal (Communauté de commune du Val d'Origny). La création d'une ZDE en 2012 a été validée avec la Préfecture. Le projet a été alors développé en concertation avec les différentes communes. Des permanences publiques ont été réalisées :

- Deux permanences publiques dans les mairies de Mont d'Origny et Neuville réalisées le 12 avril 2012 (Cf. Annexe 1)
- Décembre 2013 : deux permanences publiques en mairie de Neuville et Mont d'Origny (Cf. Annexe 2)
- Le 21 novembre 2014 : deux permanences publiques en mairie de Mont d'Origny et Neuville (Cf. Annexe 3)

Plusieurs délibérations en faveur du projet ont également été prises :

- par la Communauté de Communes du Val d'Origny :
 - le 12/07/2011 : avis favorable à la réalisation d'une étude d'implantation (Cf. Annexe 21)
 - le 17/11/2011 : Avis favorable d'engagement au sein d'une charte moral entre OSTWIND et la Communauté de Communes du Val d'Origny (Cf. Annexe 14)
- par la commune de Mont d'Origny :
 - le 17/06/2011 : avis favorable à la réalisation d'une étude d'implantation (Cf. Annexe 21)

D'autres éléments de précision ont été développés au point.21 concernant la démarche de concertation du SRE en Picardie, et de la création d'une ZDE sur un territoire communale.

Point 27. « Impact immobilier : dévaluation des biens »

Certaines personnes craignent un impact négatif de la proximité d'éoliennes sur l'immobilier.

Il est vrai qu'un acheteur adhérant aux idées rejetant les éoliennes n'ira pas investir à côté d'un parc éolien.

Le pétitionnaire n'est pas spécialiste sur ces questions, mais précise qu'il est communément partagé que beaucoup de facteurs entrent en compte dans l'estimation de la valeur immobilière d'un bien. De plus, la fluctuation de la valeur dépend de beaucoup de paramètres : politique, économique, sociaux...

Il est par ailleurs vrai que cette idée reçue est présente chez une partie de la population.

Selon un rapport du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable de 2009, un tiers des riverains interrogés considèrent que la proximité d'un parc éolien déprécie la valeur immobilière des immeubles alentour, un tiers considère qu'elle est sans effet et un tiers considère qu'elle l'a fait croître (p. 86).

A l'inverse, plusieurs enquêtes en France et à l'étranger ont été menées et ne concluent pas à de dévalorisation immobilière à proximité d'éoliennes. Rapport CAUE de l'Aude—octobre 2002, Rapport DEVADDER – Belgique –2004, Berkeley National Laboratory – Impact des projets éoliens sur la valeur immobilière aux USA – décembre 2009.

Plus généralement, la perception des éoliennes par les français est particulièrement favorable comme l'attestent de nombreux sondages. Enquête BVA pour l'ADEME (2008) : « les français sont nettement favorables à l'installation d'éoliennes en France (à 83 %) et dans leur région (à 79 %). Ils le sont encore majoritairement (à 62 %) si le projet se situe à moins d'1 km de chez eux. Lorsqu'ils ne sont pas favorables à l'installation d'une éolienne à moins d'1 km de chez eux, ils motivent leur réponse par la crainte de la nuisance paysagère et du bruit. L'inquiétude au sujet bruit s'estompe bien souvent après la visite d'une ferme éolienne ». Baromètre d'opinion du CREDOC – janvier 2009 : « les français sont largement (72%) favorables à l'implantation d'éoliennes sur leur commune ».

Une étude de 2010, réalisée par l'Association Climat Energie Environnement, CEE (Source : l'impact de l'énergie éolienne sur le marché immobilier - <http://climat-energie-environnement.info/spip.php?rubrique6>), a souhaité travailler sur l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers. Les investigations portent sur des zones de dix kilomètres autour des parcs éoliens de Widehem, Cormont, la Haute-Lys (secteur de Fauquembergues), Valhuon et Fruges, avec un focus sur 116 communes situées dans un rayon de cinq kilomètres des éoliennes. Il s'agit surtout de territoires ruraux avec des zones périphériques urbaines.

L'objectif de ces enquêtes était d'apprécier un éventuel infléchissement de la tendance des transactions qui pourrait être généré par une désaffection des communes d'implantation et celles limitrophes. Il a été choisi une période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).

Les résultats sont les suivants :

Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte ; les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans une centaine de communes. Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement observable.

Les réactions recueillies auprès des mairies montrent que :

- 1) les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ;
- 2) depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a augmenté ;
- 3) les éoliennes sont bien acceptées par les locaux ; jusqu'à présent, ce n'est pas un élément qui a pu influencer l'achat d'un terrain ou d'une maison.

Climat Energie Environnement conclut notamment « que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés ».

Est également indiqué que « Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs ».

Une seconde étude, « *Etude sur l'acceptabilité des éoliennes sur le territoire de Fruges* », réalisée par le bureau d'études indépendant Facteur4 en Septembre 2012 traite de cette problématique. Voici quelques extraits des conclusions p 26 :

« Cette étude, qui a limité son périmètre à 1 seul canton mais 25 communes, est rassurante mais surprenante tout à la fois car elle va à l'encontre de certains lieux communs : les éoliennes ne font pas baisser la valeur des biens sur un territoire ».

Enfin, la valeur d'un bien immobilier est étroitement liée à l'attractivité résidentielle d'un territoire. *In fine*, les parcs éoliens génèrent des revenus pour la collectivité, permettant la mise en place de services, d'équipements publics, d'infrastructures, ce qui est de nature à renforcer l'attractivité de la commune. Les collectivités « riches », qui ont pariés sur le développement économique sont toujours plus accueillantes que les collectivités « pauvres ». Par exemple à Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par 2 parcs éoliens visibles depuis le village : depuis l'installation des éoliennes, le prix de vente des maisons, a continué d'augmenter -- Le Midi Libre -- 25 août 2004. De même, à Surgères en Charente Maritime, le Maire « *en réponse aux anti éoliens quant aux incidences sur le foncier et la désertification attendue, la demande de permis de construire a été en augmentation nette en 2009 et tous les terrains constructibles sont vendus* » --Sud-Ouest édition Charente Maritime -- janvier 2010.

Point 28. « Justification de la solution retenue pour les parcs de Croix Bonne Dame et de Champs à Gelaine »

Concernant les SEPE Croix Bonne Dame et Champs à Gelaine, trois variantes ont été étudiées et comparées, conduisant au choix d'une seule variante, appelée variante 1 (Cf. Annexe 22).

Nous ne reviendrons pas sur la comparaison des trois variantes puisque celle-ci a été jugée suffisante par Monsieur le Commissaire enquêteur au vu des éléments fournis dans l'étude d'impact (p.138 à 141) et du dossier de compléments en date de Juin 2015 p. 22.

Néanmoins, nous allons amener des éléments de précision quant au choix de la solution retenue.

La variante 1 consiste en un confortement homogène et équilibré au Nord et au Sud de part et d'autres du parc existant MET Mont Hussard. Cette solution est la plus pertinente du point de vue des critères suivants :

- **Paysage** : implantation qui suit la logique du parc MET Mont Hussard, évite le mlitage, et suit les lignes de crêtes et les routes. Elle permet aussi un éloignement optimisé à la Vallée de l'Oise ainsi qu'au cimetière militaire Allemand.
- **Ecologie** : Implantation qui respecte la distance des bois de 200 m préconisé par la directive européenne Eurobat.
- **Faisceaux hertzien** : implantation en dehors de la servitude du faisceau hertzien
- **Routes départementales** : respect des distances préconisées
- **Distance inter-éolienne** : optimisée, permettant de limiter les effets de sillage qui induisent des pertes de production au niveau du parc.
- **Equi-répartition des parcs entre les communes**: choix de répartir équitablement entre Mont d'Origny et Origny Sainte.Benoite des parcs composés chacun de 3 éoliennes.
- **Nombre de machines** : une évolution a été réalisée entre la variante 1 et la solution retenue du fait de plusieurs critères :
 - Minimiser la densification : Comme précisé dans la réponse au point 16. « *Le choix d'éoliennes plus puissantes mais en moins grand nombre a été fait* ».

- **Optimiser la distance des parcs aux villages et monuments** : Concernant notamment Origny Sainte Benoite, Courjumelles, et le monument aux morts de la première guerre mondiale des 6^{ème} et 119^{ème} R.I de 1914 pour le parc de Croix Bonne Dame.
- **Raccordement électrique**: rester dans des puissances inférieures à 12 MW afin d'optimiser les procédures de raccordement électrique d'où le choix d'un groupe de 3 éoliennes de 3,3 MW
- **Homogénéisation avec le parc existant MET Mont Hussard** : éviter les déséquilibres de masse avec un nombre d'éoliennes différent entre les parcs

Point 29. « Demandes de renseignements. Précisions sur les projets, simple curiosité... »

Nous espérons que ces personnes ont pu trouver les éléments de réponse attendus dans les différents dossiers mis à leur disposition.

Conclusion

Nous souhaitons que ce mémoire apporte une réponse précise aux éléments soulevés lors de l'enquête publique, et qu'il reflète notre implication. Nous tenons à assurer aux riverains notre réelle volonté de réaliser un projet répondant au mieux à l'ensemble de leurs attentes.

Nous désirons également rappeler que le but de l'enquête publique n'est pas de préjuger de la décision du Préfet, seul compétent pour délivrer l'autorisation sollicitée, mais d'informer la population et de recueillir ses observations. C'est dans cette logique que nous avons répondu aux observations du public.

Parmi les observations émises, nous revenons sur celle relative à la compatibilité du Parc Eolien de Croix Bonne Dame avec le Parc éolien extension du parc Met Le Mont Hussard par Mala Eolis: il ne nous a pas paru opportun de discuter de la comptabilité des deux projets, laquelle relève de la seule compétence du Préfet mais simplement de rappeler que le projet du Val d'Origny a fait l'objet d'une concertation et d'une participation du public et de la collectivité d'implantation approfondies.

Hormis ce point particulier, bon nombre de questions posées révèlent surtout des inquiétudes, des freins naturels au changement provoqués par l'installation d'un parc éolien.

Ces inquiétudes sont souvent alimentées par beaucoup d'idées reçues.

De plus, c'est un fait, le modèle énergétique mondial est en pleine mutation du fait de l'épuisement des énergies fossiles, du changement climatique que (presque) plus personne ne contestent. Le développement exponentiel des énergies renouvelables a cette particularité d'être très décentralisé, souvent dans des territoires ruraux. Car auparavant la France produisait de l'électricité depuis des installations centralisées, distribuées par les lignes haute tension. La plupart des gens consomment de l'électricité sans avoir conscience des dangers, impacts environnementaux, paysagers ou sur le milieu humain de moyens de production qui nous paraissent lointains : barrage hydroélectriques, centrales à flammes, nucléaire. C'est un grand changement.

Au travers de notre expérience basée sur des faits, sur le terrain et non sur les « on-dit », nous souhaitons rassurer les habitants inquiets en leur décrivant la réalité de ce changement :

Les éoliennes seront visibles depuis un certain nombre d'endroits. Dans le grand paysage, lorsque vous circulerez en voiture, dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres. Depuis votre habitation parfois,

lorsque le bocage offrira des ouvertures sur le paysage. Très vite elles feront partie intégrante de l'environnement, seront un point de repère, au même titre que, les bâtiments agricoles, les lignes électriques, l'industrie sucrière de Tereos à Origny Sainte Benoit etc, présents parfois depuis bien longtemps et dont personne ne conteste l'existence.

Concernant l'acoustique, depuis l'extérieur, il faudra s'approcher à moins de 500m (les éoliennes du parc étant à plus de 700 m des premières maisons) pour entendre le parc, la plupart du temps entre 18h et 22h quand le vent sera faible et par temps sec. L'émergence sera bien souvent couverte par les bruits de la vie quotidienne, de la circulation routière ou de l'activité agricole.

Tels sont les principaux impacts du parc éolien.

Nous souhaitons pour conclure mettre dans la balance face aux inconvénients, les avantages que présentent l'existence d'un parc éolien : l'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs produit de l'électricité sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux, les sols, lutte contre le changement climatique, contribue à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels, les installations ont un emprise faible sont facilement démontables, participent au développement des communes à la création d'emplois.

M. KAYSER Fabien

Gérant

SEPE CHAMPS A GELAINE

SEPE CROIX BONNE DAME

SEPE LA PATURE

SEPE HAUT DE CORREAU



Annexes 1

2.2. DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAL ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APPROUVANT LA MISE EN PLACE DE ZDE SUR LE TERRITOIRE

La délibération de la Communauté de Communes du Val d'Origny n°1 approuve l'attribution des contributions et, à l'article 21, désigne les contributeurs par commune ou fractions de communes du projet de ZDE, et s'inscrit dans le tableau ci-dessous, selon qu'il s'agit de communes ou de fractions de communes.

2.3. DEMARCHES DE CONCERTATION ET D'INFORMATION

La concertation avec les élus représentatifs de la Communauté de Communes du Val d'Origny s'est déroulée dans le cadre des réunions de concertation de type STC.

Réunion	Date	Acteurs	Ordre du jour
Comité de Pilotage n°1	28 mai 2008	Mairie 1 plus	Présentation de la méthodologie du STC Présentation des jalons de travail
Comité de Pilotage n°2	29 octobre 2008	Comité de Pilotage Paternatal	Val 1 bilan des résultats de la phase 1 Réflexion et orientation sur le choix des zones Présentation des jalons de travail

Tableau 1. Bilan des différentes réunions réalisées dans le cadre de l'élaboration du Schéma Territorial de l'Équipement de la Communauté de Communes du Val d'Origny

Comité de Pilotage Paternatal	Représentants de la Communauté de Communes 1 Maire LOUÏSE	Participants	Affilié

Tableau 2. Liste des participants aux réunions

L' AISNE .fr

NOUVELLE



Votre ville > St-Quantin > Chauny > Tergnier > Guise > Cauchy > Bohain > Ribemont > Moy > La Fère > Laon > Vervins > Le No

L'extrémiste de droite Anders Behring Breivik, qui a tué 77 personnes en juillet dernier en Norvège, doit s'expliquer aujourd'hui sur son geste devant le tribunal d'Oslo. Un témoignage qui devra être d'égale...



LA CHEMINÉE Mehdi B.

Opération barbecue Opération barbecue

55, rue du Maréchal-Joffre - ST-QUENTIN TEL 03

Accueil > Autre actu - Mont-d'Origny

L'éolien expliqué

Publié le mardi 17 avril 2012 à 14H00 - Vu 4 fois

Partager Réagissez

Jeudi dernier, les élus de la communauté de communes du Val d'Origny ont invité les habitants à deux permanences qui se sont tenues dans les mairies de Mont-d'Origny et de Neuville. Une cinquantaine de personnes se sont déplacées pour écouter et questionner le représentant du cabinet chargé de l'étude de la zone de développement éolien (ZDE).

Après avoir compris ce qu'était une ZDE, les personnes présentes ont appris qui décidait de valider les secteurs. D'après les explications fournies, les éoliennes permettront d'avoir un environnement plus sain pour les générations futures, mais elles donneront aussi des retombées économiques substantielles pour les collectivités locales (communes, communauté de communes et département).



Durant les explications dans la salle polyvalente de Mont d'Origny.



OSTWIND

Présentation du PROJET EOLIEN

En partenariat avec les élus

des communes de

Neuvillette

Mont d'Origny

Origny Sainte Benoite

Thenelles

OSTWIND

Présentation du PROJET EOLIEN

En partenariat avec les élus

des communes de

Neuvillette

Mont d'Origny

Origny Sainte Benoite

Thenelles

Permanence d'information publique

De la société Ostwind

Le 4 décembre 2013 en mairie de :

Neuvillette de 11h à 13h

Mont d'Origny de 15h à 17h

Permanence d'information publique

De la société Ostwind

Le 4 décembre 2013 en mairie de :

Neuvillette de 11h à 13h

Mont d'Origny de 15h à 17h

Région - Aisne

Un projet éolien sur le Val d'Origny

PUBLICITÉ 16 11 13 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

Par L'Aisne Nouvelle

L'arrivée d'une quinzaine d'éoliennes est prévue pour la fin 2014 sur deux zones du canton.



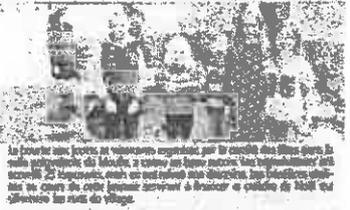
Mercredi dernier, la société Ostwind et les élus des communes de Neuville, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoite ont organisé deux permanences publiques en mairie. Le but était d'informer la population de l'état d'avancement et des prochaines étapes du projet éolien mené par la société Ostwind sur le territoire du Val d'Origny. Le projet qui est réparti sur deux zones, une au nord-ouest de Neuville, l'autre à l'est de Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoite, comportera jusqu'à une quinzaine d'éoliennes. Débuté en 2010 et porté par les élus, ce projet a fait l'objet de plusieurs délibérations favorables. Les études nécessaires à l'obtention du permis de construire ont débuté début 2013. Le dépôt en préfecture des dossiers de permis de construire et d'autorisation d'exploiter est prévu pour fin 2014. Mercredi, une vingtaine de personnes est venue s'informer de l'avancée du projet et donner son avis. Les remarques ainsi recueillies seront intégrées au bon développement du projet. De prochaines étapes de concertation seront planifiées pour permettre une bonne intégration du projet dans son environnement.

S'AVY UNE CENTAINE D'ASSIDUS AU LOYO



100 personnes ont participé au repas de Noël organisé par le comité de Savy le 6 novembre dernier. Les convives ont apprécié le bon accueil et la qualité des plats proposés.

THIENELLES DES BOURSES À SUCCÈS



Les élèves de Thiennes ont obtenu de très bons résultats lors de la dernière édition de la Bourse aux succès.

HOLNON

Le premier crématorium de l'Aisne a été inauguré

Ouvert depuis le 6 mars, il a fait l'objet d'une inauguration officielle ce samedi, alors qu'il compte déjà plus de 400 crémations à son actif.

La crémation est devenue en quelques années une pratique courante. Le premier crématorium de l'Aisne a été inauguré ce samedi 8 novembre à Holnon. L'édifice, construit par la commune, a été inauguré par le maire de Holnon, M. Jean-Louis...



Inauguration à Holnon d'un premier crématorium.

Une réponse

Après avoir attendu pendant plusieurs semaines, les habitants de Holnon ont obtenu une réponse satisfaisante de la part de la commune.

La commune de Holnon a financé la construction de ce crématorium, ce qui représente un investissement important pour la commune.

FRANCAIS-SEBERT

Marché de Noël - Le dimanche 23 novembre, le marché de Noël aura lieu à Francais-Sebert.

BOUPY

Beaufort nouveau - Le comité de Beaufort nouveau organise un événement le dimanche 23 novembre.

VERMAND

Bourse aux jouets et vêtements, puériculture - Le dimanche 23 novembre, la bourse aux jouets et vêtements aura lieu à Vermand.

ANTOINNE

Antoinne - Informations sur les événements locaux.

SAINT-DENIS

SAINT-DENIS - Informations sur les événements locaux.

SOISSON

SOISSON - Informations sur les événements locaux.

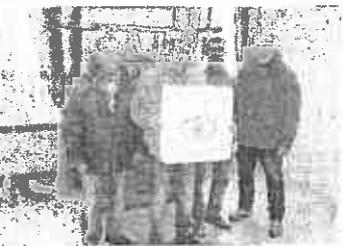
VERMONT

VERMONT - Informations sur les événements locaux.

SISSY

Les panneaux « Voisins vigilants » sont posés

Après avoir attendu plusieurs semaines, les habitants de Sissy ont obtenu de très bons résultats lors de la dernière édition de la Bourse aux succès.



Les panneaux « Voisins vigilants » ont été posés dans le village.

Ces panneaux ont été posés dans le village de Sissy afin de renforcer la sécurité et la vigilance des habitants.

JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 AGENCE NOUVELLE

RIBEMONT

Fraternité au Secours catholique

La braderie de novembre est devenue un rendez-vous incontournable pour l'équipe du Secours catholique de la paroisse St-Pierre - St-Paul du Val-d'Oise.

Une rencontre organisée mensuellement pour accueillir un stand de l'équipe du Secours catholique de la paroisse St-Pierre - St-Paul du Val-d'Oise...

Une rencontre organisée mensuellement

La belle réussite de cette braderie permet au Secours catholique de continuer à offrir un soutien matériel et moral aux personnes en difficulté...

Le prochain rendez-vous est fixé samedi 27 novembre à 14 heures dans la salle polyvalente des divers ateliers...



La braderie a permis au Secours catholique de dégager une belle somme.

À 18 h 35 la messe sera célébrée en l'église Saint-Pierre - Saint-Paul

de Ribemont. Elle sera suivie d'un repas partagé, puis un spectacle

sera proposé par les enfants de catéchisme pour célébrer la journée

THENELLES

Une exposition sur la Grande Guerre

Il Quentin Achard, 76 ans, habitant à Thénelles, passionné d'histoire en général mais particulièrement par la Première Guerre mondiale a exposé dans la salle des fêtes de Thénelles...

l'après et il a été porte-drapeau. Au fil de cette exposition très intéressante, commentée par l'auteur...



L'exposition de Quentin Achard a été appréciée.

EXPOSITION PATRICKA ET DIMITRI



Patricka et Dimitri ont organisé une exposition de leurs œuvres...

RIBEMONT SUCCÈS DE LA BOURSE

C'est avec un succès inattendu que les ventes de la bourse de Ribemont ont eu lieu...

EN BRQ

Soirée théâtrale Samedi 22 novembre à 20 h 30 en compagnie des acteurs de la compagnie 'Les Enfants de l'Éclair'...

LA FOIRE-DÉCOUVERTE Soirée théâtrale Le samedi 22 novembre à 20 h 30 en compagnie de la compagnie 'Les Enfants de l'Éclair'...

PROJET COLLÈGE Le projet de développement du collège de Ribemont...

NOUVELLE Soirée musicale Le samedi 22 novembre à 20 h 30 en compagnie de la compagnie 'Les Enfants de l'Éclair'...

LIÈGE EN BRQ Le samedi 22 novembre à 20 h 30 en compagnie de la compagnie 'Les Enfants de l'Éclair'...

Secours catholique Une rencontre hebdomadaire organisée par le Secours catholique de la paroisse St-Pierre - St-Paul du Val-d'Oise...

Annexes 4

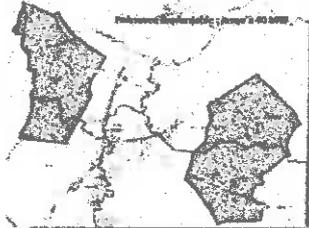
Où en sommes-nous ?

Mandaté par la collectivité, le cabinet Avela, spécialiste en environnement et paysages, a réalisé différentes études et analyses qui ont abouti sur la définition de 2 zones susceptibles d'accueillir un parc éolien.

Une fois les derniers compléments d'études réalisés, l'instruction du dossier par les services en l'état pourra débiter. Alors, après avoir recueilli l'ensemble des avis de ses services, le Préfet de Département pourra rendre sa décision : acceptée, en partie, ou refusée.

Nous tenons, dès aujourd'hui à vous informer de votre travail.

Pour vous permettre de répondre à vos diverses interrogations, et prendre en compte vos éventuelles remarques, une permanence de présentation par le cabinet Avela sera organisée début 2012. La date et le lieu vous seront communiqués ultérieurement.



L'après ZDE...

La ZDE ne représente cependant qu'un "périmètre d'étude préalable". Pour connaître précisément le position et le nombre d'éoliennes, il faut entamer une seconde phase : le développement du projet. Ce travail doit être réalisé par une société spécialisée appelée "porteur de projets éoliers". Comme son nom l'indique, cette société prend alors en charge la suite du projet éolien, tout en collaborant avec le territoire.

Avant avoir étudié jusqu'à la fin du premier semestre 2011 l'ensemble des projets des différentes sociétés s'étant manifestées pour la réalisation d'un projet d'implantation d'éoliennes sur notre ZDE, entre-chou s'est porté sur la société OSTWIND International. En effet, seule sa démarche répond aux critères liés sur la Communauté de Communes du Val d'Origny notamment, en matière de qualité de développement et de concertation.

OSTWIND International a, par conséquent, obtenu un avis favorable à la réalisation d'une étude d'implantation d'un projet éolien du Val d'Origny lors de la délibération du 12 juillet 2011 prise par la Communauté de Communes du Val d'Origny.

La Communauté de Communes du Val d'Origny, dans le respect de sa délibération, a aujourd'hui engagé des discussions constructives et nous souhaiterions une étroite collaboration avec la société OSTWIND International en vue de la concrétisation du projet éolien.

Bulletin d'information

Projet éolien du Val d'Origny

NOTRE PARTENARIAT

Le secteur est géré par le réseau, et certains sont indisponibles.

Après tout, la question est de savoir quelle énergie est la meilleure, mais surtout comment de composer les solutions de production les plus efficaces pour une efficacité et une meilleure indépendance énergétique.

De plus, dans ce contexte environnemental en pleine ébullition, il est de notre responsabilité d'agir pour un développement durable de notre communauté ; et ce, pour les générations futures.

C'est en partant de ce constat que la Communauté de Communes du Val d'Origny a décidé de sélectionner plus rigoureusement à l'avenir.

En effet, au-delà de ces considérations environnementales et énergétiques globales, l'éolien représente un outil de développement durable de territoire.

Les retombées d'un tel projet nous permettent de garantir les aménagements nécessaires au développement des services et à l'aménagement de notre espace de vie.

Là où beaucoup ont déjà fait le pas, le notre tour de jouer l'opportunité pour notre territoire.

Bruno BENOIST, Président de Val d'Origny

→ L'UTILITÉ

Communauté de Communes du Val d'Origny
79 rue Pasteur - BP 6
62 500 ENIGNY-CAHIC-BEIGNETE
TEL : 03 64 16 76 66





Posez vos questions

Un représentant de la
société OSTWIND sera à votre
disposition pour discuter tous
les aspects du projet

PERMANENCE

*Le projet éolien du
Val d'Origny*

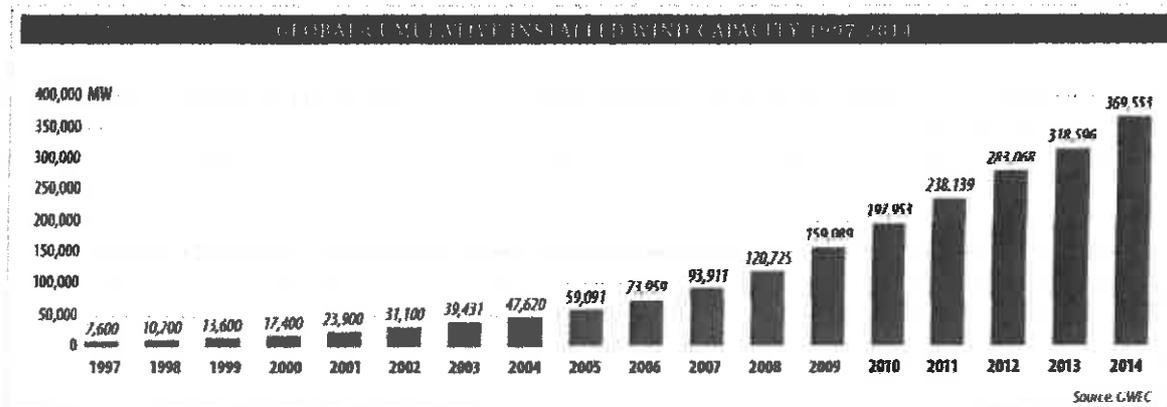
Vendredi 23 novembre

- de 11h à 13h à la mairie de
Mont d'Origny.

- de 15h à 17h à la mairie de
Neurillette.

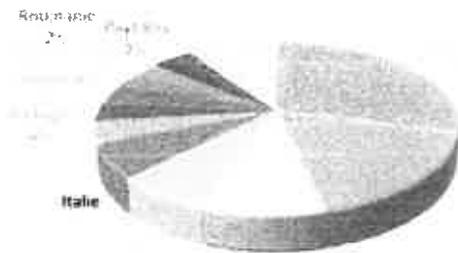
OSTWIND

Annexe 5



Annexe 6

REPARTITION DE LA PUISSANCE INSTALLÉE EN EUROPE



Pays	Puissance installée
Allemagne	39 165
Espagne	22987
Royaume unis	12440
France	9285
Italie	8663
Suède	5425
Portugal	4914
Danemark	4845
Pologne	3834
Turquie	3763
Roumanie	2954
Pays Bas	2805
Irlande	2272
Autriche	2095
Grèce	1980
Reste de l'Europe	6543

Annexe 7

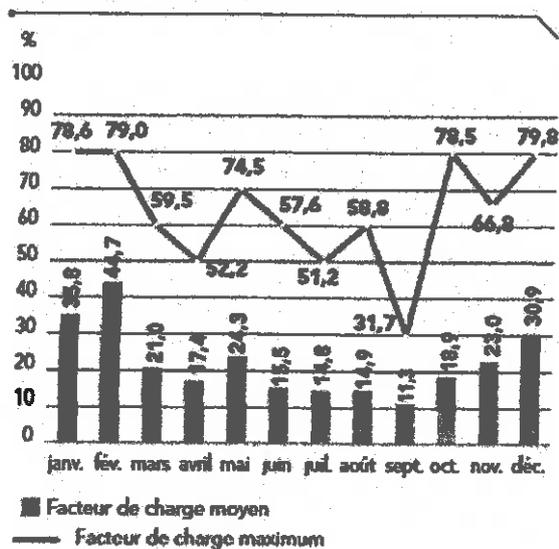
Type d'énergie	échelle de temps	Échelle géographique	Valeur du facteur de charge
Solaire photovoltaïque	annuelle	Monde	9% à 20%
Solaire photovoltaïque	annuelle	France	13%
Éolienne	annuelle	France	24%
Hydroélectrique	pluri-annuelle	Europe	28%
Nucléaire	pluri-annuelle	France	75%
Centrale thermique	annuelle	France	83%

Facteurs de charge selon type de production

(Source : université de Lille 1, « Energies, approche qualitatives et quantitatives », 2014)

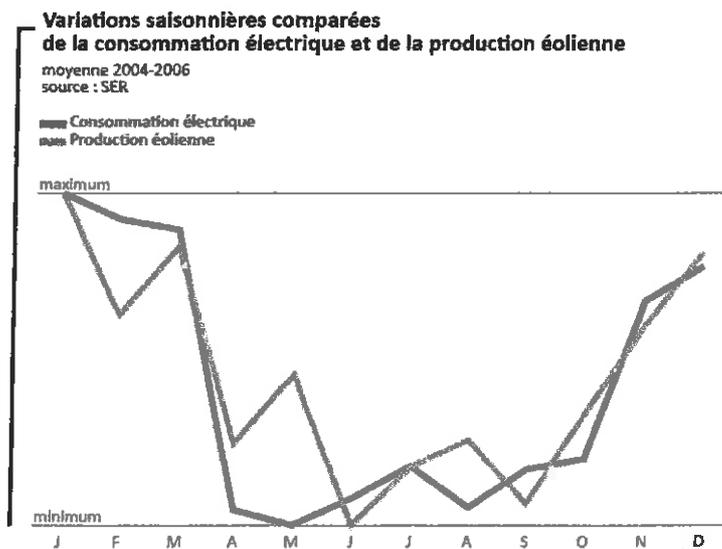
Annexe 8

Facteur de charge éolien mensuel



Source : source : RTE, Bilan électrique 2014

Annexe 9



Source : SER, 2011

Annexe 10

Répartition de de la CSPE en 2013



- SURCÔT LIÉ AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES 59 %
- SURCÔT LIÉ À L'OBLIGATION D'ACHAT NONS ENR 10 %
- SURCÔT DE PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ 28 %
- DISPOSITIONS SOCIALES 3 %

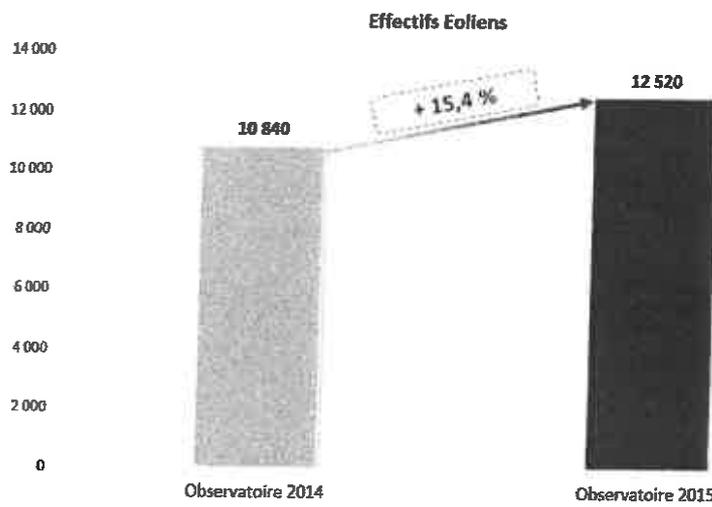
Annexe 11



Les emplois



Comparaison des emplois éoliens recensés par l'observatoire 2014 et l'observatoire 2015

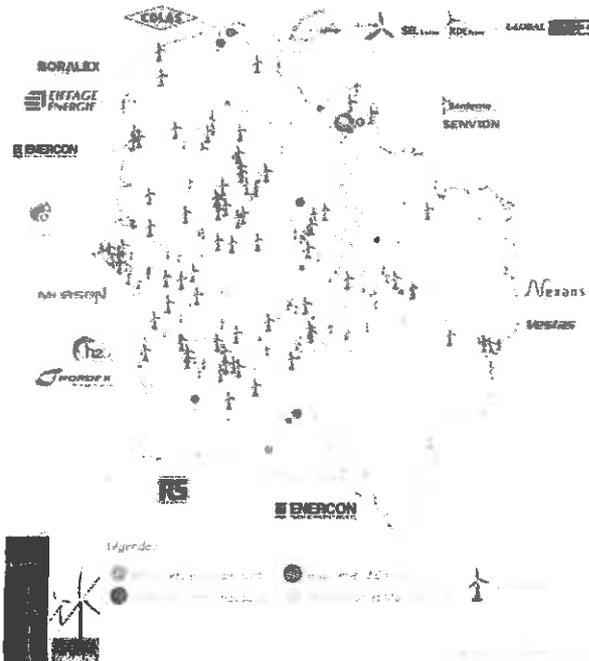


Source : Observatoire de l'énergie éolienne

BearingPoint

Annexe 12

Nord-Pas-de-Calais et Picardie



Chiffres clés des emplois éoliens (fin 2014) :

- Nombre d'emplois éoliens : **1 300**
- Capitale régionale éolien : **Compiègne**
- Top employeur éolien : **ENERCON**

Répartition des emplois éoliens sur la chaîne de valeur :



Chiffres clés des parcs éoliens (mi 2015) :

- Puissance éolienne installée : **2 100 MW**
- Nombre de parcs éoliens : **176**

Classement constructeurs :

1. **ENERCON**
2. **SENVION**
3. **Vestas**

Classement exploitants :

1. **ENERCON**
2. **ENERTRAG**
3. **ENERCON**

BearingPoint

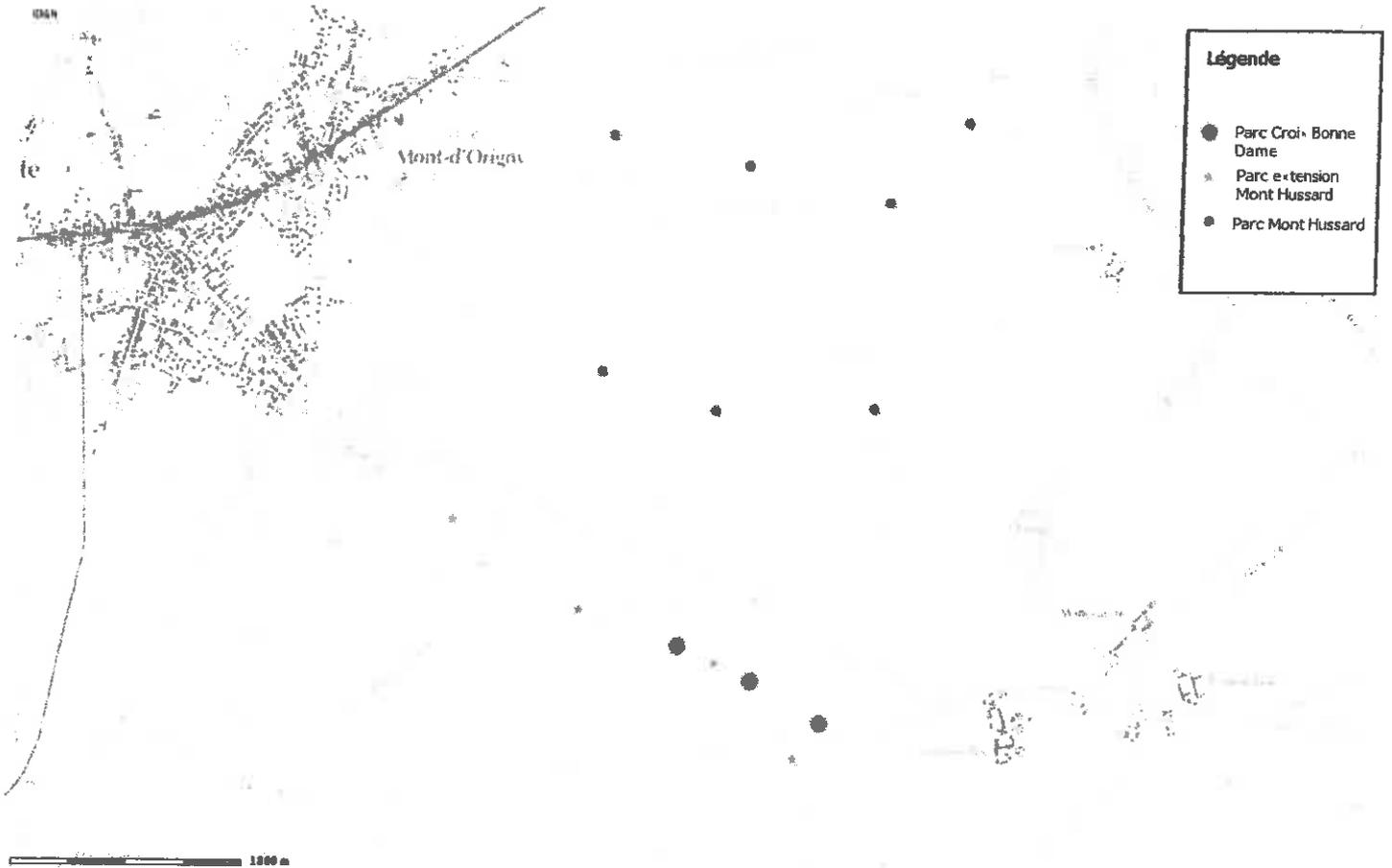
Des équipes au service de l'éolien



Des équipes industrielles : les entreprises picardes de l'éolien

INGENIERIE	PALES, NACELLES ET MÂTS	COMPONENTS EQUIPEMENTS	TERRASSEMENT LEVAGE	MAINTENANCE ET MONITORING
<ul style="list-style-type: none"> • Energie Team • Valerim • ICAIGT 	<ul style="list-style-type: none"> • Enercon • Solut Bader • Additek • Nield composite • Nortex 	<ul style="list-style-type: none"> • Minera • Douce Hydro • Schneider électrique • Aderman • Craft Norton • Darcil • Nixans France • Cogelec Nord Est • Eléage Energie • ACES 	<ul style="list-style-type: none"> • Albat Energie • Picardie Forage • Sebcom 	<ul style="list-style-type: none"> • Nordex • Enercon • Gamesa • Valerim • Energie Team • Enercon • ICAIGT

Annexe 13



Annexe 14

<p>DEPARTEMENT DE L'AINSE ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN CANTON DE RIBEMONT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DU VAL D'ORIGNY</p> <p>Date de convocation : 9 novembre 2011 Réunion prévue le : 17 novembre 2011 Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de présents : 16</p>	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 002-240200402-20111120-1711201113-002</p>
	<p>Acte certifié exécutoire Réception par le sous-préfet : 21/11/2011 Publication : 21/11/2011</p> <p>Pour l'"Autorité Compétente" par délégation Le Président</p>  

L'an deux mil onze, le dix sept novembre à dix huit heures quinze, le Conseil de Communauté, également convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, en séance publique, sous la présidence de Monsieur René MORET.

PRESENTS : René MORET, Gérard ALLART, Marie-France BOUYENVAL, Daniel WALLET, Jean-Marie SERAIN, Anthony ALLART, Francis BAYARD, Jacques BLEUSE, Roger BLEUSE, Francis DELVILLE, Gérard DIEUDONNE, Jacques FAVEREAUX, Sylvain FAVEREAUX, Patrick FLAMANT, Gilbert MAHU, Lucien MINETTE.

EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Fabien ALLART représenté par Anthony ALLART, Jeanne CLICHE représenté par Marie-France BOUYENVAL, Laurent CLICHE représenté par Roger BLEUSE, Thierry DOLLE représenté par Gérard ALLART, Jean-Jacques KLECHA représenté par Lucien MINETTE, Colette LADEUZE représentée par Daniel WALLET.

ABSENT : Paul LECAS.

Lucien MINETTE est nommé secrétaire.

Objet : Charte morale d'engagement dans le cadre du projet de développement éolien

Par délibération en date du 12 juillet 2011, le conseil communautaire a émis un avis favorable à la réalisation d'une étude sur le projet d'implantation d'aérogénérateurs sur les communes du Val d'Origny par la Société OSTWIND INTERNATIONAL France.

Monsieur le Président propose de finaliser le partenariat avec la Société OSTWIND INTERNATIONAL France dans une charte ayant pour objet de définir plus précisément les modalités et les conditions de collaboration. Sa durée serait de huit ans. La charte constituerait uniquement un engagement moral des parties. Celle-ci pourra être mise en œuvre par une ou plusieurs conventions.

Les engagements de la Société OSTWIND INTERNATIONAL France sont les suivants :

- Prestations locales de services : utiliser les services des communes sur lesquelles sont implantées les éoliennes (accès au site, déneigement...) sous la forme d'une convention, la société OSTWIND INTERNATIONAL versera aux communes un montant annuel estimé à 1.000 euros par Mégawatt installé.

- **Mesures d'accompagnement : OSTWIND INTERNATIONAL :**
 - o apportera son soutien financier pour permettre la réalisation de projets de développement durable sous forme de participation (ex. : mécénat),
 - o optimisera l'intégration environnementale du projet éolien par la réalisation de mesures compensatoires

A l'entrée en exploitation des éoliennes, un montant estimé à 20.000 Euros par Mégawatt sera destiné aux communes, pour la réalisation des mesures compensatoires et de soutien de projets locaux (mécénat). Il reviendra aux communes des définir le ou les projets à encourager.
- **Prise en charge des dépenses :** ceci afin d'éviter au Val d'Origny de supporter les frais en relation avec la conduite de ce projet ne lui incombant pas. OSTWIND INTERNATIONAL s'engage également, à chaque fois que cela sera possible, à solliciter des entreprises et bureaux d'études locaux ou régionaux.
- **Prise en compte des exigences locales :** contraintes techniques, environnementales et sociales du territoire intercommunal.
- **Chantier environnemental :** limitation des pistes et aires de montage au minimum, utilisation des chemins et accès existants, optimisation des mouvements de terre, réutilisation des matériaux issus du site, respect des règles de bonne conduite environnementale.
- **Démantèlement :** remise en état des lieux.

La Communauté de Communes du Val d'Origny s'engage en réaffirmant sa confiance envers la Société OSTWIND INTERNATIONAL France. Celle-ci intervenant à titre purement gratuit, il n'y a pas application du Code des Marchés Publics. Ceci exclut notamment toute mise en concurrence des entreprises amenées à travailler sur le projet, dès que l'intervention des dites entreprises n'engendre aucun frais direct ou indirect pour la Communauté de Communes du Val d'Origny. Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes s'engage à coopérer efficacement avec la Société OSTWIND INTERNATIONAL dans l'élaboration du projet éolien afin que ce dernier se réalise dans les meilleurs délais (communication sur le projet, permettant la concertation indispensable à tout projet éolien).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 7 abstentions :

- Accepte les propositions faites dans la charte qui lie la Communauté de Communes du Val d'Origny à la Société OSTWIND INTERNATIONAL France,
- Donne son accord à Monsieur le Président pour signer ce document.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Et ont signé les membres présents,
 Pour copie conforme,
 Le Président,



[Signature]

Annexe 15

Objet : Projet éolien du Val d'Origny

Monsieur,

Par la présente, je souhaite vous rappeler que la compétence relative au développement éolien sur l'ensemble du territoire du Val d'Origny est du ressort exclusif de la Communauté de Communes.

Cela étant, tout projet tendant à l'implantation d'éoliennes doit être préalablement approuvé par la structure intercommunale.

A ce jour, seule la société OSTWIND INTERNATIONAL a obtenu un avis favorable à la réalisation d'une étude d'implantation d'un projet éolien sur territoire du Val d'Origny à l'occasion d'une délibération en date du 12 juillet 2011 prise par la Communauté de communes du Val d'Origny.

Par conséquent, si un travail a déjà été réalisé par votre société sur ce site, nous vous demandons de bien vouloir vous rapprocher de la société OSTWIND INTERNATIONAL, qui est la seule à avoir obtenu un avis favorable à la réalisation d'un projet d'implantation d'éoliennes.

Pour toute question relative à ce dossier, nous vous remercions de contacter la société OSTWIND INTERNATIONAL aux coordonnées jointes à cette lettre.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Le Président

René MORET

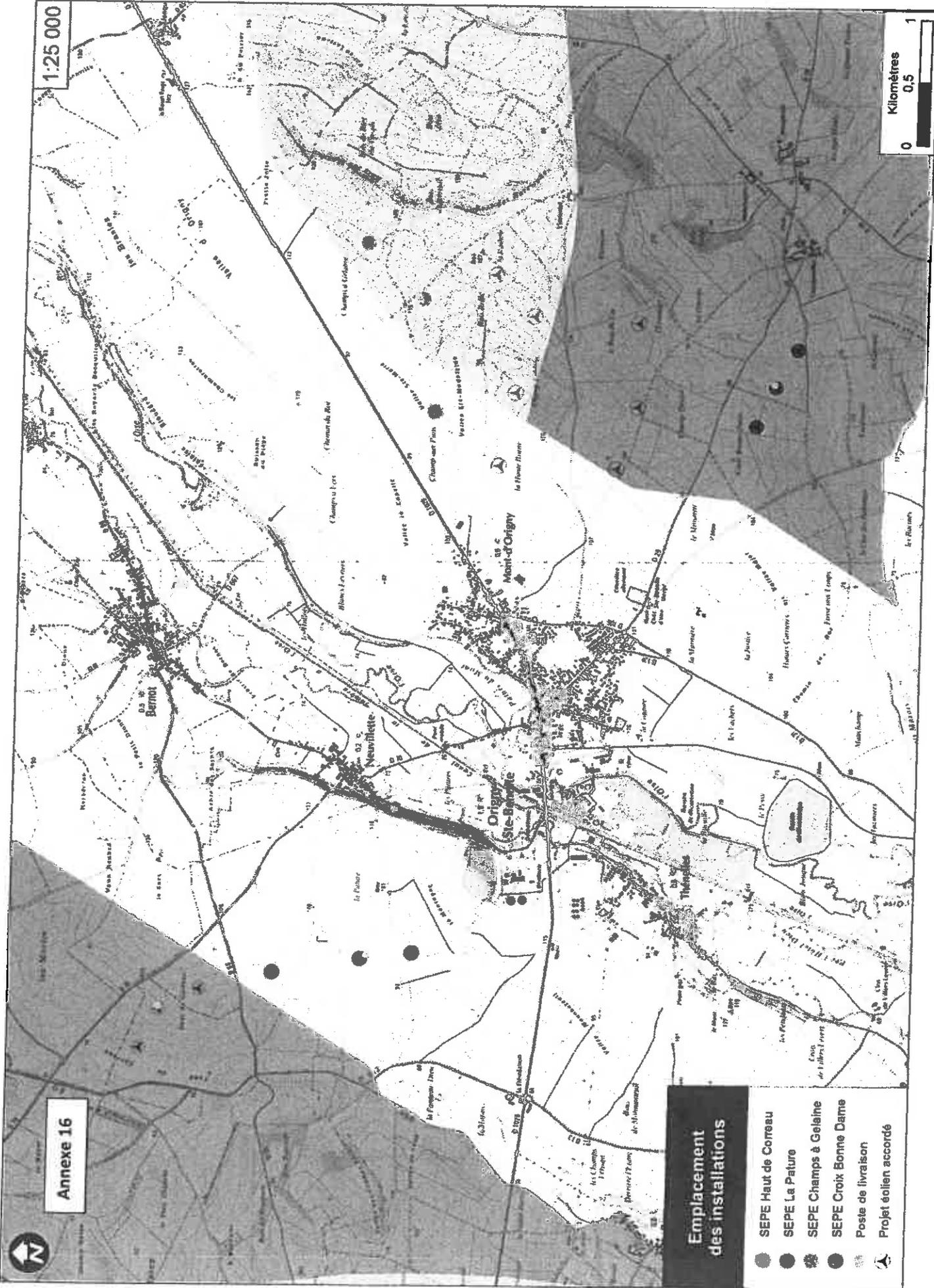
Signature

*Tampon Communauté de communes du
Val d'Origny*

1:25 000



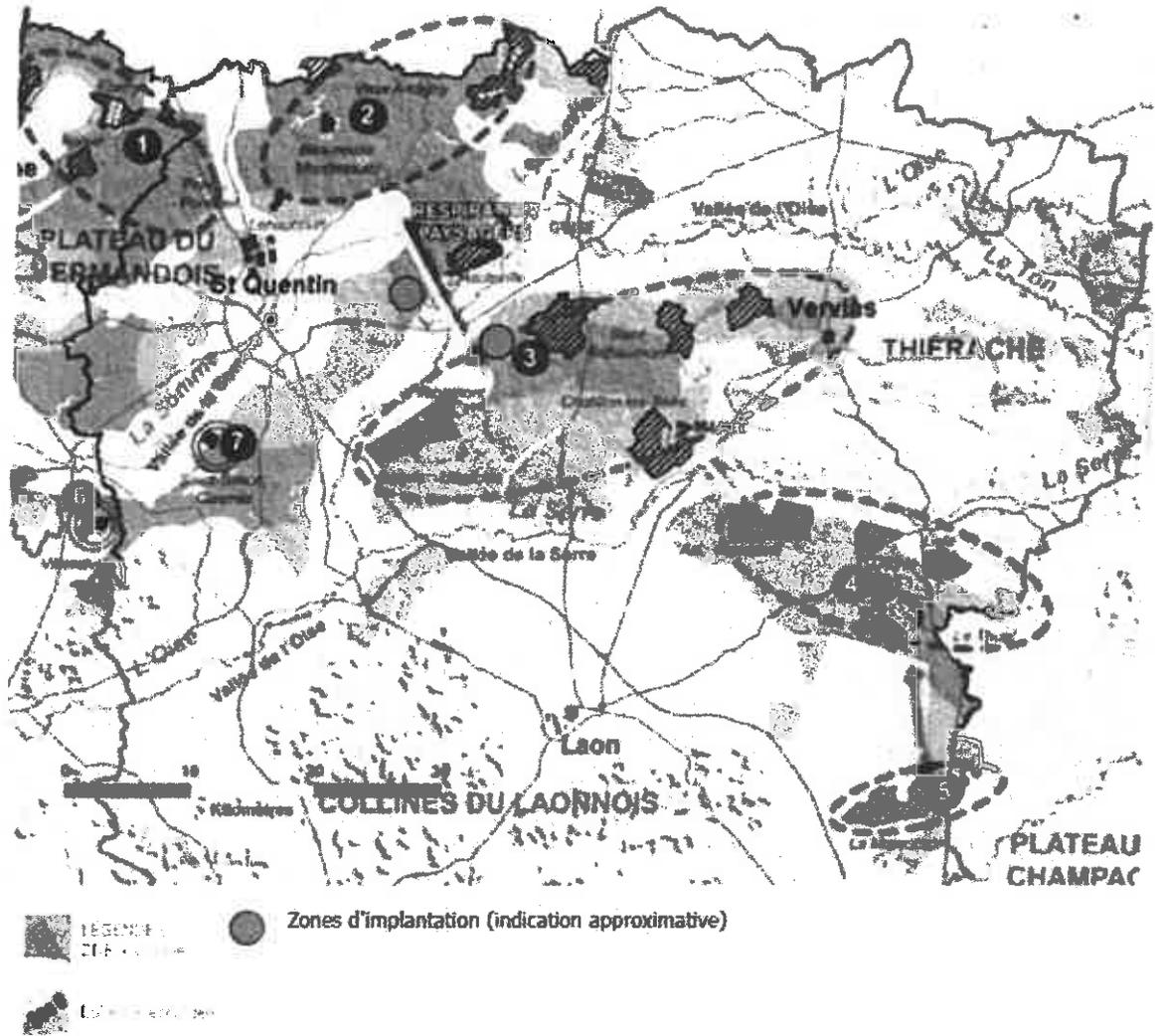
Annexe 16



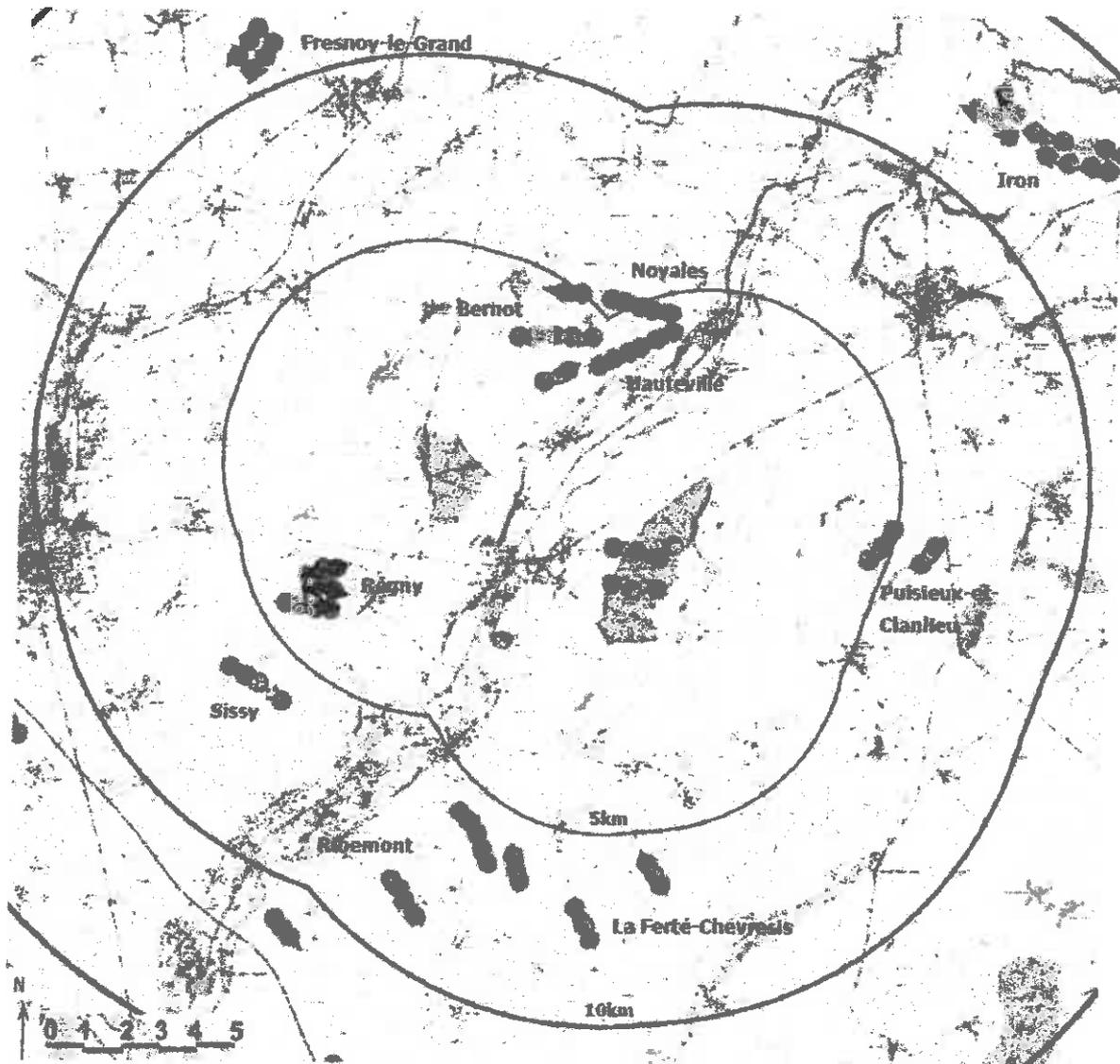
**Emplacement
des installations**

- SEPE Haut de Corbeau
- SEPE La Pature
- SEPE Champs à Geline
- SEPE Croix Bonne Dame
- Poste de livraison
- Projet éolien accordé

Annexe 17



Source : Expertise paysagère, Juin 2015



Source : Expertise paysagère, Juin 2015

Annexe 18

Agriculture Picardie

Aisne

Les feuilles de liaisons

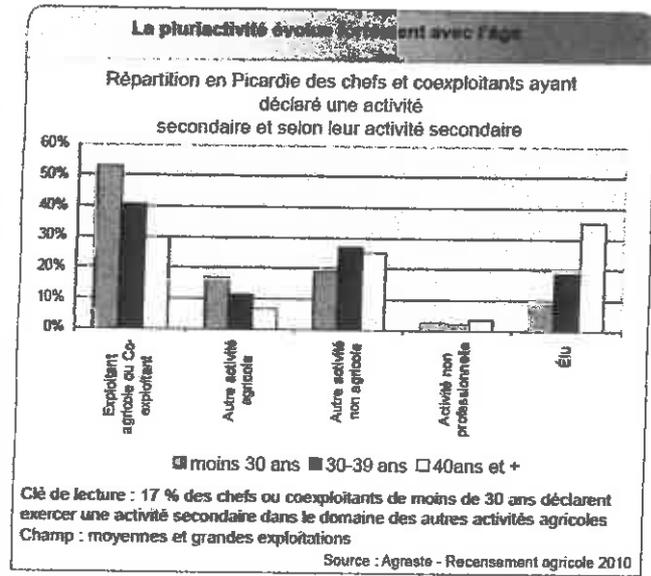
Surface des principales cultures, nombre d'exploitations en culture et surface moyenne
dans l'Aisne en 2000 et 2010

Aisne	2000			2010			Evolution 2000 - 2010		
	surf (ha) (1)	nb exp (2)	surf moy (ha) (1/2)	surf (ha) (1)	nb exp (2)	surf moy (ha) (1/2)	surf	nb exp	surf moy
Surface Agricole Utilisée (SAU)	497 639	5 969	83	493 330	4 964	99	-1%	-17%	19%
Grandes Cultures	413 329	4 074	101	415 568	3 619	115	1%	-11%	13%
dont céréales	243 149	3 802	64	243 643	3 375	72	0%	-11%	13%
dont blé tendre	184 399	3 687	50	176 861	3 252	54	-4%	-12%	9%
dont orges	39 526	2 581	15	40 002	2 161	19	1%	-16%	21%
dont maïs grain	16 804	1 591	11	23 957	1 575	15	43%	-1%	44%
dont oléagineux	26 885	1 774	15	45 890	2 231	21	71%	26%	36%
dont colzas	24 871	1 652	15	43 795	2 141	20	76%	30%	36%
dont protéagineux, légumes secs	28 379	2 036	14	28 710	1 859	15	1%	-9%	11%
dont pois protéagineux	25 286	1 889	13	7 350	644	11	-71%	-66%	-15%
dont féveroles	2 964	314	9	21 330	1 433	15	620%	356%	58%
dont plantes à fibres	430	28	15	1 375	100	14	220%	257%	-10%
dont lin textile	430	28	15	1 338	96	14	211%	243%	-9%
dont plantes industrielles	69 010	2 745	25	60 229	2 112	29	-13%	-23%	13%
dont betteraves	68 634	2 735	25	59 868	2 098	29	-13%	-23%	14%
dont maïs fourrage et ensilage	11 284	1 033	10	11 696	753	16	4%	-30%	49%
dont pommes de terre	8 593	452	19	7 188	360	20	-16%	-20%	5%
de consommation	4 141	292	14	3 761	243	15	-9%	-17%	9%
dont pommes de terre de féculerie	3 954	241	16	2 622	153	17	-34%	-37%	4%
dont légumes de plein champ	6 148	368	17	4 773	283	17	-22%	-23%	1%
dont jachères	19 469	2 796	7	12 064	2 442	6	-38%	-13%	-29%
Autres terres labourables	3 141	581	5	5 687	823	7	87%	42%	32%
dont prairies artificielles	2 757	437	6	5 582	765	7	102%	75%	16%
dont autres fourrages annuels	384	214	2	304	103	3	-21%	-52%	65%

Annexe 19

Une pluriactivité qui évolue avec l'âge

Les chefs et coexploitants agricoles de moins de 40 ans qui déclarent avoir une activité secondaire sont proportionnellement plus nombreux que leurs aînés. Ils sont 28% de leur classe d'âge à occuper un autre emploi contre 24% chez les plus de 40 ans. Le type d'activité secondaire évolue avec l'âge. Chez les double actifs de moins de 30 ans, 70 % des chefs ou co-exploitants ont une activité secondaire en lien avec l'agriculture. Ils sont 52% chez les 30-39 ans et ce chiffre tombe à 37% chez les 40 ans et plus. L'activité secondaire se situe en dehors de l'agriculture pour 25% des plus de 30 ans mais n'atteint pas 20% pour les moins de 30 ans. Les exploitants s'impliquent plus dans la vie publique avec les années. Les double actifs avec un mandat d'élu sont 9% chez les moins de 30 ans, 19% chez les 30-39 ans et plus de 35% chez les 40 ans et plus.



Source : Agreste Picardie n° 42, juillet 2012

Annexe 20

Carte 13 – Localisation des sites à chauves-souris les plus proches de la zone de projet



Source – ECOSYSTEMES d'après Picardie Nature

Annexe 21

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-340306403-20110718-1207201101-03E

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
CANTON DE RIBEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU VAL D'ORIGNY

Date de convocation : 7 juillet 2011
Réunion prévue le : 12 juillet 2011
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

Acte certifié exécutoire

Réception par le sous-préfet : 18/07/2011
Publication : 18/07/2011

Pour l'Autorité Compétente
par délégation
Le Président,



[Signature]

L'an deux mil onze, le douze juillet à seize heures trente, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la « Salle polyvalente de Moulin » à Thenelles, en séance publique, sous la présidence de Monsieur René MORET.

PRESENTS : René MORET, Gérard ALLART, Daniel WALLET, Jean-Marie SERAIN, Fabien ALLART, François BAYARD, Jacques BLEUSE, Roger BLEUSE, Jeanne CLICHE, Laurent CLICHE, Francis DELVILLE, Gérard DIEUDONNE, Patrick FLAMANT, Jean-Jacques KLECHA, Paul LECAS, Gilbert MAHU, Lucien MINETTE.

EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Marie-France BOUYENVAL représentée par Jeanne CLICHE, Thierry DOLLE représentés par Gérard ALLART.

ABSENTS : Anthony ALLART, Jacques FAVEREAUX, Sylvain FAVEREAUX, Colette LADEUZE.

Laurent CLICHE est nommé secrétaire.

Objet : Réalisation d'une étude sur le projet d'implantation d'aérogénérateurs

Lors de cette séance, Monsieur le Président fait connaître au Conseil Communautaire que la Société OSTWIND INTERNATIONAL France, dont le siège est situé 1 rue de Berne à SCHILTIGHEIM (67300) projette l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien composé de plusieurs aérogénérateurs sur les communes du territoire du Val d'Origny.

Il propose au Conseil Communautaire de donner son avis sur le projet.

Celui-ci, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

Emet par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention des membres présents un avis favorable à la réalisation d'une étude sur le projet d'implantation d'aérogénérateurs sur le secteur précité par la Société OSTWIND INTERNATIONAL France.

Le Conseil Communautaire ajoute qu'il reviendra aux propriétaires concernés d'accepter ou de refuser la réalisation du projet qui leur sera proposé, étant entendu qu'une information, tant aux habitants qu'aux propriétaires concernés, sera réalisée rapidement.

La Société OSTWIND INTERNATIONAL France s'engage par ailleurs, dans le cas où le projet d'implantation d'aérogénérateurs du Val d'Origny rencontrerait des difficultés au niveau de la maîtrise foncière, à organiser la rétrocession du travail réalisé sur ce territoire au porteur de projet légitimé par la communauté de communes.

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Président,



[Signature]

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOYER-BORGNY

N° 00000000000000000000

Objet de la délibération

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	1	1
Absents	0	0
Excusés	0	0
Total	1	1

Date de la délibération

Date d'affichage

Le Maire de la commune de MOYER-BORGNY, M. **OSWALD PIERRE**, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission chargée de l'étude de la demande de création d'un terrain de football à Moyer-Borgny.

Le Maire de la commune de MOYER-BORGNY, M. **OSWALD PIERRE**, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission chargée de l'étude de la demande de création d'un terrain de football à Moyer-Borgny.

Le Maire de la commune de MOYER-BORGNY, M. **OSWALD PIERRE**, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission chargée de l'étude de la demande de création d'un terrain de football à Moyer-Borgny.



Objet de la délibération : Création d'un terrain de football à Moyer-Borgny.

Le Maire de la commune de MOYER-BORGNY, M. **OSWALD PIERRE**, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission chargée de l'étude de la demande de création d'un terrain de football à Moyer-Borgny.

Le Maire de la commune de MOYER-BORGNY, M. **OSWALD PIERRE**, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission chargée de l'étude de la demande de création d'un terrain de football à Moyer-Borgny.

Le Maire de la commune de MOYER-BORGNY, M. **OSWALD PIERRE**, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission chargée de l'étude de la demande de création d'un terrain de football à Moyer-Borgny.

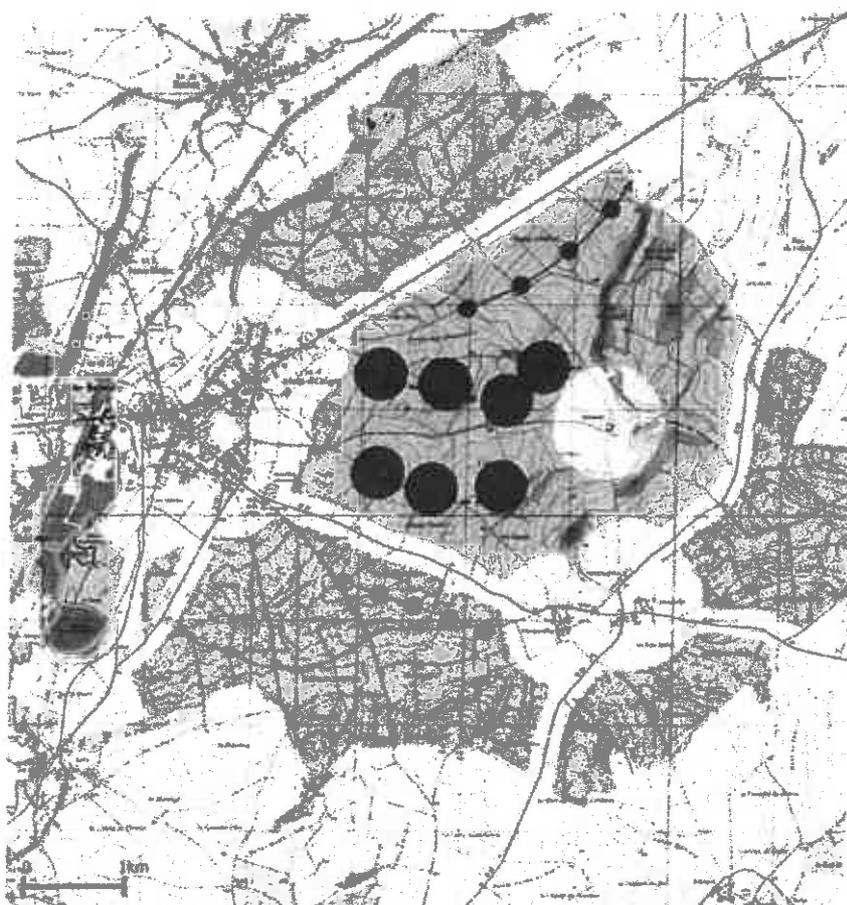
Moyers-Borgny, le 28/06/2011

Le Maire

Moyers-Borgny, le 28/06/2011

Le Maire

Annexe 22



Source : Etude d'impact, Juin 2015